

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt



■ ■ ■ **INFRASTRUCTURES**
Mauvais état des ouvrages
et des routes en France?!



■ ■ ■ **SANTÉ AU TRAVAIL**
Où en est-on?

FONCTION **PUBLIQUE**



9 OCTOBRE :
ACTIFS ET RETRAITÉS
TOUS MOBILISÉS POUR
D'AUTRES CHOIX

#jevotecgt
le 6 décembre

>> COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
COMPÉTENCES EN DANGER





Ruissellement de profits pour les entreprises du CAC 40 !

La période estivale n'aura pas seulement été marquée par le développement des affaires Benalla et Kohler...

Ainsi, la publication du résultat net du groupe des comptes des sociétés du CAC 40 a montré que sur les six premiers mois de l'année 2018, ces dernières ont réalisé un bénéfice net total de 43,5 milliards d'euros soit une aug-

mentation de plus de 1 % par rapport à 2017!

En même temps, l'Insee a annoncé que le Produit intérieur brut n'avait augmenté que de 0,2 % au second trimestre, un recul de 0,3 % de la contribution du commerce extérieur à la croissance et une baisse de 0,1 % des dépenses de consommation des ménages. À l'évidence, la baisse du pouvoir d'achat annoncée dans la note de conjoncture de l'Insee que le gouvernement avait contestée au risque de porter atteinte à l'indépendance de l'institut, produit bel et bien ses effets.

N'en déplaise à celles et ceux qui nous gouvernent, seuls les premiers de cordée profitent de la politique gouvernementale et le prétendu ruissellement généré par la multiplication des cadeaux fiscaux aux classes sociales les plus riches et au patronat reste une mystification.

Les richesses sont là, l'importance des profits réalisés et des dividendes distribués ne cesse de le démontrer.

Par une autre appropriation et utilisation de celles-ci, imposons un financement pérenne de l'emploi, des salaires, de la protection sociale et des services publics! ♦

2	ÉDITO	18
	ACTU	
3-4	■ Mauvais état des routes et ouvrages en France?	18
4	■ Tous mobilisés le 9 octobre	
5	■ Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales	19-20
6	■ Pauvreté : elle doit être éradiquée	21-22
	INTERNATIONAL	23-24
7	■ Tramway de Jérusalem	
8	■ FRONTEx... la suite	24-25
	SERVICE PUBLIC	
9-11	■ Les compétences des C.A.P. en danger	
12 et 17	■ Action publique 2022, une concertation bidon!	
13-16	■ 4 pages : Pour les missions publiques, l'intérêt général, les citoyens-ne-s, les agents! Proposons et portons d'autres choix!	26

SERVICE PUBLIC

- Le travail social sous la pression des financeurs
- Concertation sur l'égalité femmes-hommes

INSTANCES

- Compte rendu du CSFPE du 10 juillet 2018
- Compte rendu du CCFP du 17 juillet 2018

SANTÉ

- FP : Où en est-on de la santé au travail ?
- Renforcer les pouvoirs et les moyens de l'inspection du travail pour lutter efficacement contre les maladies professionnelles

LIVRES

- *La dette arme de dissuasion massive* de Jacques Rigaudiat
- *La caste* de Laurent Mauduit

RETRAITÉ·E·S

- Les retraité·e·s ne veulent plus être la variable d'ajustement



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ufse@cgt.fr
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTRICE DE PUBLICATION
RESPONSABLE DE REDACTION :
Catherine MARTY
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE RÉDACTION :
Nicolas Baillet, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,
Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges CEDEX 9
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0922-S-06197



Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
pefc-france.org



Des nids de poule de plus en plus fréquents

© Adobe stock - fotolia

>> INFRASTRUCTURES

MAUVAIS ÉTAT DES ROUTES ET OUVRAGES EN FRANCE ?!

Un pont autoroutier s'effondre en Italie! Un tel drame pourrait-il se produire en France ?

Le rapport d'audit sur le réseau national non concédé remis à la ministre des transports par deux sociétés suisses doit nous alerter.

Les ouvrages sont réparés en moyenne tous les 22 ans, 30 % d'entre eux nécessitent de grosses réparations et pour 7 % des cas, les dommages présenteraient à terme un risque d'effondrement. À budgets constants, dans 20 ans 62 % des routes seront fortement dégradées et 6 % des ponts « hors service »

Depuis des années, les agents sur le terrain le constatent: moyens d'investissement réduits, périodicité d'interventions allongées, baisse constante des effectifs, conditions de travail de plus en plus difficiles, insécurité accrue, dégradations des réseaux...

L'État a réorganisé son réseau national non concédé mais a continué de pratiquer une politique de réduction

des moyens et des effectifs avec des effets désastreux sur l'entretien.

Le réseau scientifique et technique en capacité de mesurer la qualité du réseau routier et des ouvrages d'art a été restructuré, constitué en deux établissements publics: CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques et l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux). Ils sont aujourd'hui en grande difficulté, subissant la politique de réduction des moyens et effectifs avec un fort risque de nouvelles restructurations entre les projets de nouvelle gestion du réseau routier national (RNF) et la future agence de cohésion des territoires (ANCT)...

600 millions d'euros par an sont consacrés aux dépenses d'entretien et de gestion du réseau routier national non concédé. La ministre des transports a prévu de financer 400 millions € par année supplémentaire, cependant ce montant ne précise pas la part

consacrée à l'entretien courant, part aujourd'hui nettement insuffisante pour une bonne qualité et sécurité des réseaux et ouvrages. Les prochains arbitrages (PLF 2019 et loi « mobilité ») devraient préciser la réalité des crédits supplémentaires et les modes de financement.

La ministre en charge des transports reconnaît l'insuffisance d'entretien des réseaux et des ouvrages. Elle annonce un projet de loi avec une programmation des infrastructures sur les deux prochaines décennies qui devra s'appuyer sur des ressources financières solides et pérennes, en privilégiant, si possible, le paiement par l'utilisateur ou par le bénéficiaire des infrastructures.

Le projet d'une agence des routes (Route Nationale de France) semble suspendu. Bercy estimerait que les pistes de nouvelles concessions et de partenariats public-privé n'ont pas été suffisamment exploitées.

La CGT s'oppose à toute hypothèse de transfert au secteur privé. L'objectif du secteur privé est de faire des profits et de continuer à rétribuer ses actionnaires. Les entreprises sont prêtes pour cela à rogner sur la masse salariale mais aussi sur l'entretien et la maintenance.

Les détériorations des infrastructures routières sont dues au déficit d'entretien mais aussi à l'augmentation du trafic, notamment poids lourds. Dans certaines métropoles, les ouvrages

n'ont pas été conçus pour supporter un trafic aussi important. Pour exemple, une pile du pont de Gennevilliers géré par la DIR Ile de France, sur l'A15 est en train de s'affaïsser.

Suite au drame de Gênes, on ne peut plus dire que le risque d'effondrement n'existe pas. En France plusieurs rapports ont tiré le signal d'alarme. Le gouvernement semble en avoir pris conscience mais quels moyens va-t-il accorder? Sa logique libérale aurait tendance à confier plus de gestion au secteur privé et à trouver des sources de financement auprès des usagers.

Pour la CGT, les infrastructures routières répondent à des enjeux sociétaux, économiques et environnementaux, elles ne doivent pas relever du secteur marchand mais du service public. L'État doit garder une maîtrise publique avec:

→ Une direction nationale des infrastructures de transport devant assurer une gouvernance de l'ensemble du réseau routier (national + collectivités), répondre aux besoins d'informations aux usagers, avoir une meilleure gestion en cas de crise;

→ Des directions inter-départementales des routes réorganisées à partir d'une logique de réseau et de proximité territoriale par souci d'efficacité et de coûts environnementaux;

→ Des services maintenance d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage et le pilotage des projets neufs;

→ Un réseau scientifique et technique (CEREMA, IFSTTAR et Centre d'Études des Tunnels);

→ Des parcs routiers (ateliers, magasins, moyens en matériel BTP mutualisés).

L'État doit:

→ Développer des modes de transports alternatifs au transport routier, plus grand émetteur de gaz à effet de serre et 1er responsable de la détérioration des réseaux;

→ Mettre en place une véritable politique d'aménagement du territoire en stoppant les concentrations urbaines afin d'éviter les flux de mobilités périurbains générateurs de pollution, de congestion de circulation et de détérioration des réseaux.

Pour la CGT, il y a des solutions pour financer les infrastructures routières et procéder à la régénération des réseaux

routiers:

→ Le profit généré par les péages autoroutiers, au lieu d'aller dans les poches des actionnaires, pourrait largement contribuer à l'entretien du réseau routier et à la maintenance des ouvrages et à développer d'autres modes de transports alternatifs au transport routier;

→ Arrêter les Partenariats Public-Privé, véritables gabegies financières;

→ 30 Mds € annuels de la taxe sur les carburants (TIPCE, Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) pourraient être affectés au financement des infrastructures;

→ Arrêter les remboursements d'exonération de TICPE aux entreprises de transports (1 Md en 2018, 3 Mds en 2021);

→ Une vraie redevance nationale sur la circulation des poids lourds (PL) et les camionnettes (VUL) rapporterait plus d'un milliard d'euros;

→ Créer un pôle financier public reposant sur un réseau d'institutions financières de statut public et semi-public, exerçant des missions de service public et d'intérêt général, agissant comme un organisme bancaire, permettrait une politique d'investissement à long terme sans avoir recours aux marchés financiers. ♦

TOUS MOBILISÉS LE 9 OCTOBRE

Communiqué commun

CGT – FO – Solidaires – UNEF – UNL

Pour les organisations syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens – la CGT, FO, Solidaires, UNEF et UNL- réunies le 30 août 2018, un constat s'impose et se renforce, celui d'une politique idéologique visant à la destruction de notre modèle social, favorisant notamment l'explosion des inégalités et la casse des droits collectifs.

Cette politique, ainsi que les mesures encore récemment annoncées par le gouvernement, relèvent d'une logique d'individualisation mettant à mal la solidarité et la justice sociale, valeurs essentielles de la cohésion sociale, et fragilisant une fois de plus les plus faibles, les précaires et les plus démunis.

QU'IL S'AGISSE :

→ des risques qui pèsent sur les droits des salariés-es et demandeurs d'emploi en matière d'assurance chômage ;

→ de la remise en cause du droit à

l'avenir des jeunes par l'instauration d'une sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur et par le gaspillage que constitue le service national universel ;

→ des atteintes au service public, en particulier CAP 22 ;

→ des destructions d'emplois au travers de la désindustrialisation

→ des attaques portées à notre système de santé ;

→ de la destruction de notre système de retraites ;

→ du gel des prestations sociales.

Les organisations signataires appellent le gouvernement à entendre les attentes sociales multiples qui s'expriment dans le public et le privé, par les actifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi et les retraités-es, et qu'il ne soit plus uniquement guidé par l'obsessive diminution de la dépense publique. Au moment où est annoncée une fois encore l'explosion des divi-

dendes en France et dans le monde, il est temps de mener une politique de partage des richesses pour augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux.

Face à cette situation et à des décisions régressives qui s'opposent aux demandes légitimes des travailleurs et de la jeunesse, l'heure est à la défense des fondements de notre modèle social et à la conquête de nouveaux droits.

C'est pourquoi, les organisations signataires décident de faire du 9 octobre prochain une première journée de mobilisation et de grève interprofessionnelle, étudiante et lycéenne.

Les organisations signataires invitent les autres organisations syndicales et de jeunesse à s'y associer largement et à s'inscrire dans un processus de mobilisation. ♦

Laura Pfeiffer, le 5 décembre 2015, tribunal d'Annecy



capture Tweeter @8montblanc

« Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales. »

L'actualité de la rentrée sur le front de la liberté d'expression est dense. D'ici quelques jours, la justice rendra deux décisions importantes. A Paris le 17 octobre, la Cour de Cassation décidera si la condamnation de Laura Pfeiffer inspectrice du travail dans l'affaire Tefal est annulée ou non. Le lendemain, à Sens, les camarades de la CGT Forêt sauront si le tribunal correctionnel de Sens entend « pénaliser » l'expression syndicale.

INSPECTION DU TRAVAIL : MISSIONS ET INDÉPENDANCE EN PÉRIL

Le 5 septembre 2018, un rassemblement a été organisé à l'initiative de l'intersyndicale CGT, CNT, FO, FSU et SUD pour la relaxe de Laura Pfeiffer, inspectrice du

travail, dans le cadre de l'affaire Tefal, jour où l'affaire était examinée par la Cour de cassation.

Cette dernière et un salarié de Tefal lanceur d'alerte avaient été condamnés en première instance, le 5 décembre 2015, par le tribunal correctionnel d'Annecy à 3500 euros d'amende avec sursis pour introduction dans un système informatique, violation du secret des correspondances, recel et violation du secret professionnel. La Cour d'appel avait confirmé la condamnation. La protection de lanceur d'alerte dans la Fonction publique inscrite dans la loi Sapin 2 promulguée le 9 décembre 2016 et dont la circulaire d'application est parue cet été, pourrait permettre à la Cour de cassation d'annuler la condamnation pour que l'affaire soit rejugée en Cour d'Appel et que ce régime plus favorable puisse bénéficier à l'inspectrice du travail.

L'affaire Tefal renvoie à l'exercice des missions de l'inspection du travail au service des salarié.es ainsi qu'à la possibilité de dénoncer des pratiques illégales et d'être défendu par ses syndicats. C'est bien là le procès pour la liberté d'expression et contre la liberté d'exploiter. L'UFSE-CGT était présente à ce rassemblement et Jean-Marc Canon, son secrétaire général, y a dénoncé la conception du gouvernement qui voit les services publics comme un simple outil tourné vers les intérêts du capital.

Plusieurs témoignages ont aussi démontré lors de ce rassemblement que

l'inspection du travail était dans un tournant très répressif, n'hésitant plus à sanctionner les syndicalistes pour tenter de les museler. Ainsi cet été, quatre militant.es CGT et SUD en Seine-et-Marne se sont vu infliger un blâme pour avoir osé critiquer l'organisation d'une réunion de service dans les locaux d'un gros employeur local.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : LE « RÉVEIL FORESTIER » JOURNAL SYNDICAL CGT EN CORRECTIONNELLE

Le lendemain, le 6 septembre 2018 à 13h30, avait lieu au tribunal correctionnel de Sens dans l'Yonne un procès à l'encontre du camarade directeur de publication du journal syndical de la CGT forêt *Le réveil forestier* pour la reproduction en dernière page d'une déclaration intersyndicale. La présence de camarades CGT a montré que la solidarité n'est pas un vain mot. L'UFSE-CGT a par ailleurs apporté tout son soutien aux camarades de la CGT forêt et a diffusé un communiqué en amont de cette audience pour rappeler que le droit syndical est un droit fondamental reconnu par le droit international, la Constitution et le Statut général des fonctionnaires, constitutif de la notion de fonctionnaire-citoyen garantissant une égalité de traitement aux usagers et concourant à des services publics de qualité. Le délibéré sera rendu le 18 octobre.

« PAS DE CONQUÊTES SOCIALES SANS LIBERTÉS SYNDICALES »

Loin d'être un slogan incantatoire, il est plus que jamais d'actualité ! Le gouvernement ainsi que les employeurs ne le savent que trop bien et n'hésitent pas à mettre à mal les libertés syndicales pour accompagner les régressions sociales à l'œuvre (SNCF, CHRU de Lille, Mairie de Paris...). On assiste à une justice de classe instrumentalisée comme l'illustrent les poursuites à l'encontre de manifestant.es et étudiant.es le 22 mai journée de mobilisation dans la Fonction Publique ou encore celles contre les camarades de l'Énergie.

La répression vise les militant.es syndicaux en lutte, des lanceur.es d'alerte, et toutes celles et ceux qui luttent pour les services publics, leurs conditions de travail et l'emploi.

Plus que jamais, la solidarité et la détermination des militant.es de la CGT pour défendre les libertés syndicales sont importantes et indissociables des combats menés pour porter les revendications au service de l'intérêt général. ♦

La pauvreté ne mérite pas des déclarations de bonnes intentions. Elle doit être éradiquée.

Suivant, à la lettre, la déclaration du Président « on dépense un pognon de dingue », le plan pauvreté, comme tous ceux qui sont mis en œuvre depuis des années, déclare vouloir faire mieux avec moins. On connaît déjà l'efficacité de ce type de plan. De quoi parle-t-on ?

En France, est considéré comme pauvre tout individu vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian (1015 euros par mois pour une personne isolée en 2015). Cela représente 14,2 % de la population française.

Parmi cette population pauvre, un tiers sont des salariés.

Pour ceux-là, le gouvernement ne prévoit rien. La CGT propose d'engager partout des négociations salariales, d'augmenter le SMIC immédiatement à 1 800 euros, d'agir pour l'égalité professionnelle femme/homme et de sanctionner les employeurs qui imposent le temps partiel à ses salariés.

Parmi cette population pauvre, il y a les privés d'emploi dont 1 sur 2 n'est pas indemnisé ; et le gouvernement et le patronat envisagent encore d'économiser 1 à 4 milliards sur les allocations.

Parmi cette population pauvre, il y a un tiers d'enfants. Si nous ne pouvons que nous féliciter de l'annonce de 30 000 postes de crèche (si les aides aux départements sont effectives, ce qui n'est pas le cas actuellement), un verre de lait au petit-déjeuner ne suffira pas à transformer un système éducatif qui accentue les inégalités sociales alors qu'il devrait les réduire.

Parmi les 8,8 millions de pauvres, 1 million sont retraités.

Pour ceux-là, M. Macron leur a dit de se serrer la ceinture.

La CGT propose que les pensions

1 015 €
seuil de pauvreté
mensuel pour une
personne isolée =
14,2 % de français

Parmi cette population pauvre :

1/3
est salariée

.....

**1 privé
d'emploi
sur 2
n'est pas
indemnisé**

de retraite soient immédiatement augmentées et indexées sur le salaire moyen.

Parmi cette population pauvre, il y a les bénéficiaires du RSA.

Là aussi, un tiers de ceux qui y ont droit n'engagent pas la démarche pour en bénéficier. Il faut y remédier.

Le gouvernement entend regrouper l'ensemble des minima sociaux y compris l'APL, dans un revenu universel d'activité (sans donner le montant) qui serait supprimé, si le bénéficiaire refuse à 2 reprises une offre d'emploi.

On connaît déjà le résultat d'une telle approche. Elle oblige le bénéficiaire à accepter n'importe quel boulot et donc l'éloigne de l'indispensable épanouissement que chacun doit avoir au travail et, surtout, elle permet de tirer vers le bas les salaires et les conditions de travail de tous les autres salariés.

Pour un meilleur accompagnement des bénéficiaires du RSA, il ne faut pas, dans un même temps, envisager de supprimer 2 100 conseillers CAF d'ici 2022, de nombreux conseillers pôle emploi (la ministre n'ose pas annoncer le chiffre) et 120 000 fonctionnaires, notamment dans la fonction publique territoriale, qui est au cœur du dispositif de proximité. Il faut donc, au contraire, renforcer les moyens des services publics et des associations qui agissent, au quotidien, pour répondre aux besoins urgents des populations.

La CGT exige non seulement que les emplois soient maintenus mais aussi augmentés à hauteur des missions nécessaires.

Enfin, 1/3 de la population pauvre sont les jeunes de 18 à 25 ans. Pour eux, le gouvernement a déjà baissé les APL et renoncé à encadrer les loyers alors que ce secteur de dépense représente, pour certains, 60 % de leur budget.

La CGT, avec les organisations de jeunesse, entend agir le 9 octobre et les prochains jours pour que ceux qui représentent l'avenir de notre pays ne soient pas sacrifiés. Fort de l'annonce de multiplier par 5 le nombre de bénéficiaires de la garantie jeune, nous devons poursuivre notre bataille pour sa généralisation et, surtout, que les moyens soient donnés aux missions locales pour y répondre correctement.

Les bénéfices du CAC 40 ont explosé en 2017 avec 94 milliards d'euros. Les aides et exonérations aux entreprises sont de 230 milliards d'euros chaque année, sans aucun contrôle.

Il y a un pognon de dingue pour éradiquer la pauvreté.

C'est sur cette base que la CGT présentera ses propositions le 17 octobre prochain, journée mondiale de refus de la misère. ♦

Tramway de Jérusalem

**COMMUNIQUÉ COMMUN /
Association France Palestine
solidarité, Cfdt, CGT, FIDH, AL-
Haq, LDH, Solidaires, Plateforme
des ONG françaises pour la
Palestine**

**Des entreprises françaises
contribuent à la colonisation
israélienne**

A lors que le gouvernement français s'oppose à la décision américaine de reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël, nos organisations publient aujourd'hui un rapport mettant en lumière la participation de trois entreprises françaises, EGIS et SYSTRA, filiales d'établissements publics (SNCF et RATP ; Caisse des Dépôts et Consignations) et ALSTOM, dans la construction du tramway de Jérusalem. Outil de la politique de colonisation et d'annexion israélienne, cette construction emblématique vise à relier Jérusalem Ouest aux colonies israéliennes implantées sur le territoire palestinien de Jérusalem Est, en violation flagrante du droit international, avec la prolongation d'une ligne existante et la création de deux nouvelles lignes ayant toutes pour terminus des colonies.

L'occupation de Jérusalem Est et son « annexion » par l'État israélien violent le droit international, comme l'ont rappelé de multiples résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU (notamment n°478 de 1980 et n°2334 de 2016).

Trois sociétés françaises, dont 2 à capitaux publics très majoritaires, participent à la mise en œuvre de ce projet :

- la société EGIS RAIL, branche du groupe EGIS, filiale à 75% de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- la société SYSTRA, filiale conjointe de la SNCF et de la RATP qui détiennent chacune 42% de son capital.

Ces deux sociétés d'ingénierie participent activement aux études de ces nouvelles lignes, et à la coordination des différents acteurs chargés de leur mise en œuvre.

- La 3ème société est ALSTOM, déjà acteur majeur de la première



Le rapport complet de vingt pages se trouve sur le site cgt.fr

phase de construction du tramway, et qui a répondu aux appels d'offres de la seconde.

« Cette implication de deux filiales d'entreprises publiques et d'Alstom paraît d'autant plus scandaleuse que ces entreprises sont soumises à la loi sur le devoir de vigilance et ont pris des engagements pour le respect des droits de l'homme, en signant le « Pacte mondial des Nations Unies ». Ces textes ne sont pas facultatifs mais les engagent à ne pas se rendre complices de violations flagrantes du droit international ! » remarque Maryse Artiguelong, Vice-Présidente de la Ligue des droits de l'Homme et de la FIDH.

La responsabilité du gouvernement français est doublement engagée :

- En vertu de l'obligation du droit international « de protéger contre les violations des droits de l'homme par des tiers », ici les entreprises concernées.
- Comme tutelle des 3 établissements publics actionnaires majoritaires de deux des sociétés concernées.

« Comment comprendre l'inaction du gouvernement devant la participation d'acteurs publics à la colonisation israélienne - totalement illégale - qu'il dénonce par ailleurs de façon récurrente ? Il est temps de passer de la parole aux actes » déclare Bertrand Heilbronn, président de l'Association France Palestine solidarité. ♦

PREMIÈRE VICTOIRE DU COLLECTIF

Première victoire pour le collectif de campagne « Tramway de Jérusalem : des entreprises françaises contribuent à la colonisation israélienne du territoire palestinien occupé ». Interpellé pour la deuxième fois lors du comité d'entreprise européen SNCF (CEESNCF), Guillaume Pépy, président de l'entreprise, a annoncé le retrait de sa filiale Systra des lignes « rouge » et « pourpre » du tramway de Jérusalem.

Cette victoire fait suite à la publication d'un rapport corédigé par les huit organisations du collectif — dont la CGT — mettant en lumière la participation des entreprises françaises (Egis Rail, Alstom et anciennement Systra) à ce projet, qui visait à relier Jérusalem-Ouest aux colonies israéliennes de la Jérusalem-Est palestinienne, en totale violation du droit international.

Le CEESNCF indique qu'il « reste vigilant concernant les agissements du groupe SNCF dans le monde et s'engagera dans toutes les actions pour faire respecter la dignité et le droit ».

La CGT avait déjà participé à la rédaction d'un rapport dénonçant la participation des banques françaises dans le processus de colonisation israélienne, qui avait eu, lui aussi, un impact médiatique retentissant. ♦

FRONTEX...

la suite

Le directeur de l'agence supra-nationale FRONTEX a exhorté mardi 22 août les États membres de l'Union Européenne à appliquer plus systématiquement les décisions d'expulsions de migrants et à harmoniser leurs règles pour que l'Europe n'envoie pas un message implicite à traverser la Méditerranée.

Pour la CGT Douanes cette annonce n'est pas une surprise, elle fait suite aux décisions de renforcement des frontières de l'UE et la création de « plate-formes de débarquements » hors d'Europe, prises le 29 juin par les vingt-huit États membres. Nous connaissons l'empressement général des États à répondre aux sollicitations de cette agence, nous pouvons donc nous inquiéter aujourd'hui sur le sort réservé prochainement à ces populations.

Il est un fait : jamais depuis la Seconde Guerre mondiale le nombre de personnes déplacées pour des raisons de guerre, de conflits ou de répressions n'a été aussi grand. Ce phénomène est de plus assorti de départs pour raisons économiques souvent liées à des accords de libre-échange qui appauvrissent les populations... Le sort de ces dizaines de millions d'individus pourrait s'aggraver avec un réchauffement climatique qui ne fait qu'augmenter.

Concernant ces sollicitations, comment la DGDDI y répondra dans la mesure où elle est déjà engagée depuis 2015 dans plusieurs campagnes d'opérations avec FRONTEX en Méditerranée ?

Va-t-elle renouveler le même type de notes d'appels aux volontaires pour participer à une zone de tampon en Grèce comme en 2016, ce qui lui avait valu une intervention rapide et efficace de notre syndicat ?

La CGT Douanes dénonce depuis le début cette participation aux opérations de cette agence, dans la mesure où elles ne doivent pas détourner notre administration de ses prérogatives en matière de contrôles, à savoir le contrôle économique et fiscal des marchandises et des capitaux.

Si nous reconnaissons et saluons le travail de nos collègues marins en mer, lors des missions POSEIDON, TRITON et celles plus récentes, par leur aide apportée aux populations fuyant, pour la plupart l'innommable, nous savons bien que leur mission essentielle dictée par FRONTEX, (régi par le règlement européen 656/2014), est essentiellement de prévenir et combattre l'immigration dite illégale plutôt que d'assurer la protection de la vie de ces rescapés en mer.

Pour la CGT Douanes, l'État français doit utiliser ses moyens en mer pour garantir la vie de ces populations en les secourant

Notre organisation syndicale a déjà dénoncé la question des contrôles par des douaniers volontaires de frontières extra-nationales comme en Bulgarie dernièrement. Notre demande de ne pas participer à des mesures de refoulement de populations vers des pays tiers et des lieux non sûrs pour les droits humains comme en Libye, Mauritanie, etc., nous paraît un préalable à la gestion de ces opérations par/ou avec l'aide des services de la DGDDI.

Cela nous semble contraire au droit d'asile et au droit international de la mer érigé par de nombreuses conventions internationales. Pour la CGT Douanes, l'État français doit utiliser ses moyens en mer pour garantir la vie

de ces populations en les secourant et en examinant avec les moyens nécessaires, les situations individuelles de ces réfugiés dans les eaux territoriales et extra-territoriales. C'est le sens d'un appel humain à gérer ce qui est plus une crise humanitaire qu'une véritable crise migratoire.

On constate dans cette malheureuse affaire que les États membres sont plus enclins à renvoyer ces naufragés de la vie vers des destinations où ils n'auront pas à supporter les demandes d'asiles prévues par les textes internationaux. Avec cette nouvelle demande de l'Agence FRONTEX, c'est l'intensification des refoulements des populations vers des zones inconnues et dangereuses qui risque d'être rapidement validée par les administrations régaliennes des États membres.

L'une des propositions de la commission d'enquête parlementaire d'avril 2017 dont s'est inspiré, en partie, notre nouveau président de la république lors de sa campagne présidentielle était de créer une « garde-frontières » dont la douane serait un des éléments. À l'inverse, nous demandons qu'une nouvelle commission d'enquête établisse le rôle de l'action de l'État en mer, sa souveraineté et sa juridiction, la nature et le contrôle des frontières et bien entendu son rôle dans les droits et protections à donner aux migrants.

Dans tous les cas, cette inscription de la DGDDI dans le dispositif FRONTEX ne peut laisser aucun douanier indifférent. Il est urgent de redonner du sens à notre action et de repenser notre métier en profondeur alors que les contrôles économiques et fiscaux de notre administration sont sans cesse remis en cause. Ce qui donne lieu à de nombreuses fermetures de services.

Il en est de même de la protection de nos concitoyens sur tout le territoire du fait de la disparition d'un grand nombre d'unités de surveillance. Nous n'avons pas l'impression en lisant les décisions du plan stratégique douanier que cette situation va s'arranger, bien au contraire ! ♦





© Adobe stock - fotolia

Les compétences des commissions administratives paritaires en danger

Le gouvernement formule de nombreux reproches à l'encontre des CAP :

- L'examen des demandes de mutation par les CAP ralentit les processus de mobilité des agents, et implique une charge administrative particulièrement lourde pour les employeurs.
- La compétence des CAP en matière disciplinaire est trop large.
- Les promotions des agents doivent relever prioritairement des employeurs de proximité.

Le gouvernement souhaite donc alléger, simplifier et déconcentrer les CAP en concentrant leur rôle sur l'examen des décisions ayant un impact négatif sur la carrière des agents, accentuer leur déconcentration et modifier leur cartographie et enfin accentuer le niveau de dématérialisation.

LES PISTES D'ÉVOLUTION

- **Pour les CAP mobilité, le gouvernement envisage trois hypothèses :**
 - Supprimer toute compétence des CAP sur les actes en matière de mobilité/mutation;
 - Supprimer la compétence des CAP sur les actes intervenant à la demande de l'agent en matière de changement de position statutaire (détachement entrant, disponibilité, intégration, ré-intégration, démission);

– Cantonner le rôle des instances de dialogue social aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité. Les représentants de la CAP compétente seraient informés des mouvements réalisés.

- **Pour les CAP de promotion deux pistes sont envisagées :**

- L'autorité de gestion soumettrait aux instances de dialogue social une formalisation des critères collectifs d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude; critères rendus publics;
- Les représentants de la CAP compétente seraient informés de la liste des agents retenus par l'autorité de gestion au vu des critères définis en amont, avec publication des résultats « genrés ».

- **Pour les CAP examinant les décisions individuelles défavorables et les recours il est envisagé de :**

- Supprimer la compétence de droit de la CAP sur les mesures individuelles favorables (titularisation, acceptation de la démission);
- Redéfinir la liste des actes de gestion soumis à la CAP sur demande de l'agent (révision de notation, refus de temps partiel, refus de formation...).

- **Pour les CAP disciplinaires**

trois pistes sont explorées :

- Création dans la FPE/FPH d'une nouvelle sanction: exclusion temporaire des fonctions de trois jours dans le premier groupe (alignement sur la FPT);
- Examen du transfert éventuel du deuxième au premier groupe de certaines sanctions;
- Harmonisation éventuelle de l'échelle des sanctions pour les trois versants.

L'architecture des CAP serait modifiée sur deux axes :

- Élargissement de l'assiette des CAP pour la FPE en passant d'une CAP par corps à une CAP par catégorie (A, B, C) par ministère, tout en permettant de distinguer les grands univers professionnels;
- Suppression éventuelle des groupes hiérarchiques pour la FPT/FPH.

Le fonctionnement des CAP subirait trois types de changements :

- Suppression éventuelle du paritarisme, à l'exception des questions disciplinaires, afin de recueillir le seul avis des représentants du personnel sur les propositions de l'administration;
- Renforcement de la dématérialisation des CAP avec suppression éventuelle de la possibilité du vote à bulle-

tin secret;

- Évolution du mode de mise en œuvre du PGD: règle rendant impossible pour un membre d'un grade donné de se prononcer sur la manière de servir d'un agent d'un grade hiérarchiquement supérieur.

QU'EN A DIT LA CGT ?

La CGT lors de la réunion du 25 mai a tenu à redire son profond attachement aux CAP qui constituent non seulement un des piliers du Statut général mais également, un outil essentiel pour la vie des agents, pour leur carrière et pour une gestion transparente et démocratique.

« Nombre d'éléments laissent à penser que la volonté du président de la République et du gouvernement est de réduire, pour ne pas dire casser, les outils du dialogue social et les moyens des représentants des personnels.

Le document que nous découvrons en séance aujourd'hui confirme et amplifie notre sentiment.

Que veut dire en effet, « adapter les attributions et le rôle des CAP sur les actes de la carrière des agents » ou encore « moderniser les modalités de composition et de fonctionnement des CAP » ?

La CGT souhaite affirmer sa volonté que les représentantes et représentants des personnels exercent des mandats clairs et respectés et bénéficient de moyens améliorés pour pouvoir les mettre en œuvre. De la même manière, notre organisation syndicale demande que les prérogatives des CAP soient renforcées.

Ces propositions s'inscrivent résolument dans notre volonté de conforter collectivement les agents dans une Fonction publique de carrière et dans leurs missions d'intérêt général.

Pour évoquer brièvement quelques « questionnements posés ».

S'agissant de la mobilité choisie, ce n'est pas tant les CAP qu'il faut réformer que d'autres éléments qui – tout en respectant les statuts particuliers – mettent davantage de cohérence dans la gestion et les carrières. Il faut, par exemple, mettre un terme aux iniquités injustifiables entre des corps exerçant des missions comparables et dont les droits et les statuts sont pourtant disparates. Il faut également envisager de mettre en place des troncs communs de formation dans différentes écoles de la Fonction publique.

En revanche, pour qui veut améliorer la mobilité choisie, il faut abandonner le salaire au mérite qui, adossé sur les régimes indemnitaires, accroît des inégalités infondées et irrésorbables entre les différentes administrations. Inéquitable,

le salaire au mérite est donc de surcroît un frein objectif aux mobilités.

Enfin, il faut supprimer le système injustifiable du « reçu-collé » de la FP territoriale.

En matière de promotion, le premier des questionnements pertinent serait d'interroger notamment la faiblesse généralisée des taux des ratios pro/pro.

Enfin, le gouvernement semble envisager la suppression du paritarisme pour les CAP. Avant de s'engager dans ce qui, à l'évidence, constitue un pré-supposé idéologique, il est indispensable pour la CGT de mettre en œuvre un bilan contradictoire des conséquences de la suppression du paritarisme dans les comités techniques. Aux yeux de notre organisation syndicale, les améliorations qui avaient été promises par cette suppression se font pour le moins attendre.

En outre, toujours pour nous limiter à quelques exemples, mais aussi pour montrer que la CGT n'est pas que dans la contestation, nous sommes favorables à la suppression des groupes hiérarchiques tant dans la FPT que dans la FPH.

Enfin, dans le cadre incontournable de la démarche intégrée, il faut envisager et prendre des mesures pour favoriser l'égalité professionnelle. Cela passe en particulier par des éléments statistiques plus complets et plus objectifs ainsi que par une meilleure prise en compte de certaines spécificités liées aux parcours féminins ».

LE DEUXIÈME GROUPE DE TRAVAIL S'EST CONTENTÉ DE PRÉCISER, EN LES CONFIRMANT, LES PISTES ANTÉRIEUREMENT ENVISAGÉES.

En matière de mobilité il prévoit quatre types de mesures:

- Les créations et vacances d'emplois permanents seraient publiées sur un portail commun de l'emploi public (projet de décret d'application de l'ordonnance « mobilité » d'avril 2017 – cf. CR CCFP page 21 de ce numéro);

- La définition de lignes directrices de gestion sur la mobilité (notamment les modalités de mise en œuvre des priorités de mutation) serait examinée par la nouvelle instance en charge des questions collectives;

- la possibilité de pourvoir les emplois par la voie de tableau de mutation basé sur un barème serait maintenue (cf. MEN, police, administration pénitentiaire);

- les questions ayant trait à la GPEEC et à la mobilité seraient examinées dans le cadre de la nouvelle instance en charge des questions collectives (par exemple, organisation d'un bilan annuel des mobilités entrantes et sortantes, par métiers, services, etc.)

En matière d'avancement/promotions, la définition de lignes directrices de gestion sera examinée par la nouvelle instance en charge des questions collectives. Il s'agirait notamment de formaliser après concertation avec les organisations syndicales représentatives les critères collectifs d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude: par exemple: valeur professionnelle, mobilités fonctionnelles/mobilités centrale-services déconcentrés, acquis de l'expérience professionnelle, proportion d'agents de chaque sexe reflétant la répartition « genrée » des viviers de promotion. Les critères seraient rendus publics.

En matière disciplinaire la sanction d'une exclusion temporaire des fonctions de trois jours (introduite dans la FPE et la FPH) pourrait être assortie éventuellement d'un sursis total ou partiel. La sanction serait effacée du dossier de l'agent au bout de trois ans.

Sur les décisions individuelles il est prévu de ne conserver la compétence de la CAP qu'en cas de décision défavorable (la CAP est alors une instance d'appel).

Une réflexion serait ouverte sur la redéfinition de la **liste des actes de gestion soumis à la CAP** sur demande de l'agent: pourquoi ne pas étendre le mécanisme de médiation préalable obligatoire préalablement à la saisine du juge administratif, actuellement en cours d'expérimentation pour certaines décisions défavorables/litiges individuels?

L'architecture des CAP serait également modifiée:

- A la FPH et la FPT la suppression des groupes hiérarchiques met en cause le principe hiérarchique, qui structure le fonctionnement de l'administration et l'organisation de la fonction publique et nécessite donc réflexion;

- À l'État le passage d'une CAP par corps à une CAP par catégorie (A, B, C) par ministère rend nécessaire de distinguer les grands univers professionnels (par ex. au sein du MEN, l'univers enseignants/hors-enseignants). Cette évolution serait possible après renouvellement des mandats des représentants des CAP (nouvelle base électorale).

En conclusion: les CAP seront recentrées sur certaines situations individuelles problématiques/litigieuses et toutes les questions RH collectives seront traitées dans la nouvelle instance (cf. lignes directrices de gestion en matière de mobilité et promotion, politique de l'administration en matière de télétravail, temps de travail...)

QU'EN A DIT LA CGT ?

Dans son intervention liminaire (dont nous reproduisons les extraits principaux) la CGT Fonction publique a exprimé sa profonde colère suscitée par le réel mépris affiché à l'encontre des organisations syndicales et au-delà de l'ensemble des agents publics qu'elles représentent.

« Quand bien même, toutes les organisations syndicales ont exprimé leur désapprobation sur le « document d'orientation » déclinant les quatre chantiers pour « refonder le contrat social avec les agents publics », le gouvernement ne propose de discuter que sur ses seules propositions.

Comme dans toutes les réunions, c'est à marche forcée que vous avancez, sans prendre le temps d'un bilan et d'un débat contradictoire sur l'existant, ni d'étayer ou d'argumenter vos propres propositions, pas plus que d'identifier sérieusement les problématiques posées par la CGT et plus généralement par l'ensemble des organisations syndicales.

Sur le chantier des CAP, nous avons exprimé le 25 mai nos désaccords et nos craintes du pire à l'examen de vos propositions.

Le pire est donc là ! Et la CGT vous confirme son attachement à ces organismes consultatifs qui constituent un des piliers du Statut général des fonctionnaires, un outil pour les représentants des personnels qui veillent au respect des règles statutaires et de gestion, un outil pour les personnels dans le cadre de droits individuels et collectifs garantis tout au long de leur carrière. Votre comparaison des CAP entre les trois versants de la Fonction publique et les orientations proposées n'ont aucun sens. Les CAP sont organisées en fonction de l'organisation des réseaux et des missions exercées, des modalités de recrutement et de gestion.

Dans la FPT et la FPH, l'organisation territoriale des collectivités et des établissements hospitaliers explique l'absence de CAPN. Les discussions sur le rôle et le fonctionnement des CAP sont liées aussi aux organismes de gestion et à l'autonomie de ces collectivités et établissements. Rien de comparable donc avec la FPE !

Dans la FPE, les CAP sont organisées en fonction des corps (ou des grades dans certains cas). Ce sont les missions qui justifient l'existence de ces corps et des statuts particuliers qui leur sont attachés.

Vos propositions de CAP par catégorie sont un pur déni de plusieurs décennies de construction et de fonctionnement de ces instances. Ces CAP sont attachées à des règles statutaires et de gestion que vous balayez d'un revers de main. Dites-nous comment vous pensez possible de décliner, par exemple au ministère des Finances ou au ministère de l'Éducation

nationale, des CAP par catégorie!!! Et cela vaut pour tous les ministères.

Vous comprendrez que la CGT dénonce, à nouveau, l'absence de réel processus de discussion. Il est temps comme pour les autres chantiers de reprendre l'exercice dans sa totalité, non pas pour détruire les fondements du Statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers mais pour les renforcer ».

M. Le Goff, directeur général de l'administration et de la Fonction publique, a pris note des remarques de la CGT et de l'ensemble des organisations syndicales sur la méthode du dialogue social et des contraintes de calendrier. Il indique que les réunions sur les deux premiers chantiers sont des réunions de bilan mais non conclusives.

Mais sur le fond et le contenu des propositions d'évolution des instances dont les CAP, il rappelle que les thématiques sont déjà connues depuis la réunion du 25 mai.

Les finalités du gouvernement sont claires, il s'agit :

- d'aboutir à une refonte assez profonde du dialogue social et de ses instances; le schéma final d'une nouvelle instance collective regroupant CT + CHSCT + toutes les questions RH collectives est clair;

- de répondre à une attente des employeurs pour faire évoluer les modalités de fonctionnement et le contenu des CAP, trop formelles, trop lourdes.

À la demande de la CGT de préciser quels employeurs sont demandeurs de tels bouleversements, M. Le Goff indique que c'est une demande du gouvernement.

Pour autant les gestionnaires de l'ensemble des ministères de la FPE sont demandeurs d'assouplissement des règles du dialogue social, de proximité et de réactivité, avec des nuances selon les réseaux et l'organisation des ministères très hétérogène.

La CGT a dénoncé les conséquences de telles évolutions pour les personnels et l'exercice des missions :

- Quelle défense des dossiers des personnels sur les questions de mutation/mobilité, de promotion, de déroulement de carrière et recours, de discipline, si les CAP sont vidées de leur contenu ?

- Quel avenir des corps et des statuts particuliers si les CAP sont organisées par catégorie ? La CGT a encore une fois démontré l'absurdité et les dangers d'une telle proposition ;

M. Le Goff, a tenté de justifier la position du gouvernement, sous deux angles :

- Il y a le travail de préparation des

dossiers aujourd'hui formalisé par la CAP (dans certains ministères comme l'Éducation nationale ou dans de grandes directions comme la DGFIP) ou se faisant au fil de l'eau sans CAP (dans certains ministères). La question est de savoir si ce travail qui n'est pas remis en cause doit se faire en CAP ?

- Il y a la problématique posée de CAP par catégorie. Là nous ne sommes pas dans la même temporalité. Il n'y aura aucun changement pour le prochain mandat, même si la loi change en 2019. Il reste donc du temps pour en discuter.

Face à l'impossibilité d'avancer dans ce semblant de concertation et d'explorer les propositions des organisations syndicales, les délégations de la CGT, de FO et de Solidaires ont quitté la séance.

CE QUE PROPOSE LA CGT.

Nous sommes prêts à discuter :

- de l'amélioration et du renforcement des règles d'affectation/mobilité, de promotion, de déroulement de carrière, de recours, de discipline mais pas par le point d'entrée des CAP ;

- de l'évolution du fonctionnement des instances consultatives, et du renforcement des prérogatives des CAP.

La CGT propose une méthode de travail :

Ces évolutions doivent se faire à partir d'un véritable bilan dans les trois versants de la Fonction publique, et par ministère et direction dans la FPE. L'objectif doit être d'améliorer le rôle de ces instances dans l'intérêt de la défense individuelle et collective des personnels en donnant les moyens aux représentant-e-s des personnels de pouvoir accomplir leur mandat à partir de règles transparentes, lisibles par tous et clairement définies.

La CGT revendique la création d'un « statut » de l'élu et mandaté comprenant notamment :

- Un droit spécifique à la formation continue pour les élus et mandatés incluant le financement ;

- L'instauration d'un forfait minimum de 2 jours d'ASA (autorisations spéciales d'absence) par réunion (hors trajet et temps de réunion) pour préparation et restitution pour les titulaires et suppléants en CAP, CCP et CT ;

- La prise en charge et la revalorisation régulière des frais de déplacement et d'hébergement pour les élus et les suppléants. ♦

ACTION PUBLIQUE 2022 UNE CONCERTATION BIDON !

1. LA NAISSANCE D'AP 2022 ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

A. Les notes :

La note du Premier ministre à ces collègues du gouvernement, le 26 septembre 2017 lançait le programme AP 2022. Elle fixait un objectif clair de réductions de dépenses publiques impliquant la révision des missions (suppression des chevauchements, transfert entre collectivités, transfert au privé voire abandon de missions) pour tous les acteurs (État, opérateurs, collectivités, organismes de sécurité sociale).

La note aux secrétaires généraux des ministères du 25 octobre a complété le tableau en chiffrant les objectifs de réduction des dépenses :

- 10 milliards d'économies pour l'État;
- 10 milliards d'économies pour la sécurité sociale;
- 16 milliards d'économies pour les collectivités territoriales.

Elle définissait les 21 politiques prioritaires devant être réformées, les ministres devant rendre leur copie une semaine plus tard.

Elle ajoutait 5 chantiers transversaux (RH, organisation territoriale, modernisation de la gestion budgétaire, la simplification et le numérique) sur lesquels les ministères devaient produire une contribution pour le 1er décembre.

Dès la fin de l'année tous les ministères ont donc obtempéré et fait des propositions de réduction de périmètre. De tout cela peu de choses

ont filtré, excepté au ministère de la culture.

B. Le Comité interministériel de la transformation publique :

Le 1er février, à l'issue de la réunion du CITP, le Premier ministre et celui des comptes publics faisaient des annonces, présentées comme non structurantes, tournant autour de 4 axes : le recours accru aux contractuels, le plan de départ volontaire des agents, le développement du salaire au mérite et la « simplification » des instances.

Un document de 8 pages a développé ces points. Si des doutes pouvaient persister quant aux objectifs poursuivis, ce document confirmait la politique de « la table rase ».

2. LE BROUILLAGE DES PISTES

A. AP 2022 ou comment faire disparaître les missions publiques :

La note du 26 septembre constituait l'acte de naissance du comité AP 2022 composé de chefs d'entreprise, d'élus et de hauts fonctionnaires.

À sa tête un triumvirat : le président du groupe Safran, la secrétaire générale de Nexity et le directeur de Sciences-po Paris.

Le CAP 2022 a été installé le 13 octobre. Sa feuille de route était, après avoir effectué une revue des missions, de proposer des réformes structurelles aboutissant à l'objectif attendu.

Un comité de suivi du programme AP 2022, constitué par le ministre, a été réuni deux fois. Il rassemblait les organisations syndicales et l'admini-

nistration et avait pour objet de faire des points d'étape sur l'avancement des travaux du comité. La CGT (avec FO et Solidaires) a refusé d'y participer considérant que ce comité n'avait d'autre fonction que de les informer de décisions déjà prises et en aucun cas de nourrir un véritable échange qui pourrait infléchir les décisions et les choix du gouvernement.

Les auditions des OS par le comité lui-même : la CGT a été conviée à faire part de ses bonnes idées sur l'intégralité du programme en une heure ! Elle a décliné l'invitation.

Le rapport produit par le comité a été rendu au gouvernement en avril ou mai mais n'a pas été publié. Des fuites dans la presse donnent un aperçu de la volonté du comité de changer de modèle explicitement souhaité ! Il a finalement été diffusé par le syndicat Solidaires finances publiques. Sa divulgation n'a pas appelé de commentaires particuliers du gouvernement : il se dit non contraint par ces propositions du groupe. Les décisions seront annoncées ministère par ministère.

B. Chantiers sur 4 axes ou comment détruire le statut des fonctionnaires tout en affirmant le contraire

Il s'agissait de mettre en musique les mesures décidées (?) et annoncées lors du CITP.

Les réunions sur chacun des axes se sont enchaînées depuis le 9 avril.

- Les sept réunions consacrées à la suppression des CHSCT et à la réduction de la compétence des CAP au seul disciplinaire n'ont pas permis de faire

POUR LES MISSIONS PUBLIQUES, L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, LES CITOYEN·NE·S, LES AGENTS!

PROPOSONS ET PORTONS D'AUTRES CHOIX!



Depuis plus d'une décennie, force est de constater que, contrairement aux objectifs affichés, la transformation conséquente et incessante de l'action publique entreprise au titre notamment de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy, puis de la Modernisation de l'action publique (MAP), sous le quinquennat de François Hollande, et du chantier Action publique 2022 sous le quinquennat d'Emmanuel Macron n'a en rien apporté et n'apportera pas les réponses à la crise qui ne cesse de frapper toujours plus la société française.

Bien au contraire! Plus de trois millions de travailleurs sont privés d'emplois, plusieurs millions d'entre eux sont frappés par une paupérisation et une précarité grandissantes (contrats de travail à durée déterminée, temps partiel imposé...), 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté...

Alors que d'autres choix s'imposent, le rapport et les préconisations du comité Action publique 2022¹ comme les différentes circulaires publiées le 24 juillet 2018 sur l'organisation et le fonctionnement des services publics² confirment pourtant **l'objectif de dynamitage du service public et de la fonction pu-**



>> Cette purge budgétaire se traduirait par au moins 120000 suppressions d'emplois : 70000 dans la fonction publique territoriale et 50000 dans la fonction publique de l'État

blique entrepris par Emmanuel Macron, son gouvernement et sa majorité parlementaire.

PLUSIEURS LEVIERS SERAIENT ACTIONNÉS DANS CE SENS:

→ Alors qu'Emmanuel Macron s'est donné pour objectif de réduire la dépense publique de 100 milliards d'euros d'ici à 2022, **les mesures préconisées, d'au moins 30 milliards d'euros dont plus de 5 milliards au titre de la santé, génèreraient une austérité conséquente.** Cette purge budgétaire se traduirait par au moins 120000 suppressions d'emplois (70000 dans la fonction publique territoriale et 50000 dans la fonction publique de l'État), des plans de départs dits volontaires ainsi que de nouveaux gels et de nouvelles coupes des crédits d'investissement et de fonctionnement... Matignon et Bercy travaillent à l'élaboration de projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale qui seront encore plus austères que prévu...

→ Par de multiples moyens, la puissance publique serait dépossédée, rétrécie et profondément transformée avec toute une série de politiques publiques qui seraient abandonnées, privatisées, transférées, déléguées ou encore trans-

formées de manière conséquente... La liste est longue mais nous citerons plus particulièrement les domaines de la santé, du handicap, de la culture, de l'éducation, de l'enseignement, de l'emploi, du logement, des politiques sociales, de la justice, du recouvrement des prélèvements fiscaux et sociaux, de l'audiovisuel public, du contrôle, de l'environnement, de l'aménagement du territoire...

→ **La manière d'organiser et de rendre le service public dans les territoires serait elle aussi profondément transformée et dégradée.** Ainsi :

- Plutôt que de les considérer comme des citoyens et des usagers, les administrés deviendraient des clients susceptibles de payer l'accès à certains services. Différents services publics deviendraient payants et ne seraient plus financés de manière collective et solidaire par des

prélèvements fiscaux et sociaux. Dans une telle hypothèse, le client n'aurait plus recours au service public mais à un service marchand devant être personnalisé et proportionnel à ses moyens...

- Le recours au tout numérique, la recherche à marche forcée de fermetures et de regroupements immobiliers, la porte ouverte à toutes les formes de modularité d'organisation des services et de mutualisation des moyens des services conjuguée à une déconcentration accrue du pouvoir de décisions et d'actions au niveau territorial et à la réorganisation des administrations centrales, le développement de maisons de services aux publics, la transformation totale ou partielle d'administration en agences, produiraient, outre l'affaiblissement de la qualité du service public rendu, un éloignement des services publics tout en portant atteinte à des principes fon-

damentaux comme ceux de l'égalité de traitement, de l'accessibilité et de la continuité des services publics.

UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL ?

Sans jamais en apporter la moindre démonstration sérieuse, les rapporteurs décrètent la rigidité du statut et des modalités de gestion des agents publics et s'empressent de dire que « *l'État, générateur de normes en droit du travail doit s'appliquer les mêmes règles qu'il entend définir pour les autres...* ».

À l'image des coups portés au droit et au Code du travail, au statut des cheminots, les rapporteurs formulent une série de propositions extrêmement régressives visant notamment à substituer au statut général des fonctionnaires, aux dispositifs statutaires et réglementaires, au pilotage de la masse salariale par le point d'indice une **contractualisation généralisée** avec un **recours accru au contrat de droit privé**, la mise en œuvre de **contrats de mission ou de projet**, la montée en puissance de **la rémunération au mérite...**

Force est de constater que **l'entreprise de démolition sociale** préconisée par les rapporteurs est constitutive, pour l'essentiel, de la feuille de route gouvernementale présentée aux organisations syndicales au titre de la refondation du contrat social avec les agents publics.

Une feuille de route qui a aussi pour objet de porter de très mauvais coups à la démocratie sociale et aux organismes consultatifs des personnels avec notamment la disparition des CHSCT et l'affaiblissement des champs de compétences des CAP.

À l'évidence, le statut général des fonctionnaires est un des cœurs de cible des attaques portées !

Porteur d'obligations et de droits pour les fonctionnaires, le statut général des fonctionnaires est fondé sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité. Il est donc aussi une garantie pour les usagers de la fonction publique, les citoyens et l'intérêt général. C'est pourquoi **la CGT bataille pour son maintien et son renforcement**³.

C'est aussi pourquoi, outre la nécessaire résorption de la précarité, que la CGT revendique un plan de titularisation des agents contractuels. ♦

Chemins d'accès aux documents sur le site ufsecgt.fr :

- 1 • **Rapport et préconisations CAP 2022 :**
Accueil > La Fonction publique > Action Publique > Action publique 2022 > Les documents AP 2022
- 2 • **Idem 1**
- 3 • **Maintien et renforcement du statut général**
Accueil > Vie des personnels > Carrières et parcours pro. > Les 70 ans du statut général des fonctionnaires : Livret CGT
- 4 • **Fonction publique : les propositions de la CGT**
Accueil > Tous les numéros du Fonction publique > Les suppléments et hors-séries > Supplément FP n°266

#jevotecgt
le 6 décembre



**Une logique
de privatisation
de l'action et
des politiques
publiques que
la CGT appelle
à combattre !**

Serviteurs du capital, les pouvoirs publics actuels entendent opérer une privatisation la plus poussée possible de toutes les dimensions de l'action publique. Source nouvelle de profits pour le capital le périmètre de l'action et des politiques publiques serait le plus restreint possible, la réduction des prélèvements fiscaux et sociaux et la baisse de la dépense publique seraient poursuivies, les suppressions pluriannuelles de services et d'emplois publics seraient encore amplifiées, le citoyen usager du service public deviendrait un client consommateur de services tarifés, les moyens budgétaires et les modalités de gestion des personnels feraient l'objet d'une contractualisation généralisée avec, entre autre conséquence, la mise en extinction et la liquidation du statut général des fonctionnaires, un recours accru aux contractuels... ♦



**ENSEMBLE, FACE A
L'AUTORITARISME,
IMPOSONS LA
DEMOCRATIE !**

Même si France stratégie a fait l'objet d'une saisine dans ce sens, les pouvoirs publics refusent d'organiser et de dresser un bilan sérieux et contradictoire des effets produits par toute une série de réformes précédentes qu'il s'agisse des lois de décentralisation, de la loi organique relative aux lois de finances, de la RGPP, de la MAP...

C'est à marche forcée et de manière autoritaire que le pouvoir exécutif entend agir en écartant des processus de discussions et de décisions les usagers, les citoyens, les élus, les acteurs de la société civile, les personnels et les organisations syndicales représentatives dans une logique de piétinement de la démocratie sociale...

A l'opposé de telles évolutions, la CGT propose de procéder à une démocratisation des services publics et de la Fonction publique.

Plusieurs leviers doivent être actionnés dans ce sens comme l'extension et le renforcement des champs de compétences et des moyens des CT, CHSCT, CAP et CCP, l'instauration d'un droit à la négociation, la démocratie au travail avec des droits nouveaux pour les personnels, la création de conseils territoriaux de la Fonction publique composés de manière tripartite avec des représentants des usagers, des organisations syndicales représentatives et des employeurs publics.

Cet ensemble de propositions a pour objectif de permettre aux acteurs concernés d'apporter leurs contributions à la construction des services publics et de la Fonction publique constitutifs de notre bien commun ♦

**Le 06
décembre
2018**

**ÉLECTION
FONCTION
PUBLIQUE**



des femmes et des hommes
artisans du quotidien



ENSEMBLE, FACE A L'AUSTERITE BUDGETAIRE, IMPOSONS UN FINANCEMENT PERENNE DE L'ACTION PUBLIQUE !

Les rapporteurs du comité Action publique 2022 affirment que la « dépense publique n'est pas soutenable »?! A l'image des discours répétés sans cesse par le pouvoir exécutif, le Medef, la Cour des comptes, d'innombrables fondations, instituts et pseudo experts, il y aurait un excès de dépenses publiques qui serait la cause de tous les maux qui frappent la société française... d'où un premier train d'économies de 30 milliards d'euros proposé par les rapporteurs.

A l'opposé de tels discours et orientations, la CGT affirme qu'il est possible de financer de manière pérenne la dépense publique! Encore faut-il mettre fin à la crise des finances publiques organisée depuis des décennies

par les pouvoirs publics avec, plus particulièrement, les suppressions, les exonérations et les allègements des cotisations sociales patronales et des impôts des entreprises, la mise à mal des mécanismes publics et semi-publics de financement de l'emprunt, les attaques en règle contre la progressivité de l'impôt, sans compter les milliards d'euros de fonds publics alloués aux entreprises sans résultat significatif en termes de création d'emplois ou d'investissements productifs, bien au contraire!

Pour y parvenir, plusieurs leviers pourraient être actionnés. La CGT propose notamment une réforme fiscale fondée sur le principe de la progressivité de l'impôt, le maintien et l'élargissement de l'impôt sur la fortune, la réaffirmation et le renforcement de la contribution des entreprises, la création d'un pôle financier public, de nouvelles modalités de financement de la Sécurité et de la protection sociales dont la clé de voute doit reposer sur la cotisation sociale, la mise en extinction des niches fiscales et sociales, les moyens nécessaires à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. ♦

ENSEMBLE, IMPOSONS UN AUTRE PROJET POUR LA FONCTION PUBLIQUE !

In fine, le rapport du Comité Action Publique 2022 est une pièce supplémentaire dans la machine de guerre contre les services publics, la fonction publique, les outils publics de financement, que le capital et ses serviteurs veulent sans cesse transformer pour en faire des outils au service de la privatisation et d'une marchandisation toujours plus grande de la société.

A l'opposé d'un tel objectif, la CGT porte un projet alternatif et toute une série de propositions⁴ pour une fonction publique au service de l'émancipation humaine. Démocratie, citoyenneté, satisfaction des droits et des besoins fondamentaux, nouvelle logique de développement, nouveaux outils de financement des politiques publiques, statut général des fonctionnaires renforcé, titularisation des contractuels, création d'emplois statutaires et augmentations salariales sont au cœur de ce projet. ♦

Par leur ampleur, les attaques portées à l'encontre de la Fonction publique et de ses agents sont constitutives d'un véritable basculement de société. Avec les usagers, les citoyens, la CGT appelle les personnels à les combattre et se mobiliser pour imposer d'autres choix. L'UFSE-CGT poursuivra la mise en œuvre d'une démarche syndicale dans ce sens y compris en proposant aux organisations qui le souhaiteront, dans le champ syndical et au-delà, la construction de l'unité la plus large possible au service de la construction des rapports de force nécessaires.

À PROPOS DES FINANCES PUBLIQUES ?

- En 2016, les dépenses publiques de l'État étaient de 438,8 milliards d'euros, celles des collectivités territoriales étaient de 243,8 milliards d'euros, celles des administrations de sécurité sociale étaient de 574,5 milliards d'euros [Source: Insee, comptes nationaux]. À l'évidence, la privatisation de ces dépenses constituerait une source conséquente et nouvelle de profits...

- En mai 2017, un rapport sur la situation et la perspective des finances publiques avait été demandé à la Cour des comptes. Rendu public en juin 2017, le rapport préconisait une politique d'austérité et toute une série de recommandations qui, à l'évidence, ne sont pas étrangères à celles des rapporteurs du comité action publique 2022 et aux politiques aujourd'hui mises en œuvre...

DE L'ARGENT, IL Y EN A !

- Estimée, a minima, à 60 milliards d'euros annuels, la fraude fiscale est nettement supérieure à la charge annuelle de la dette qui est de l'ordre de 42 milliards d'euros...

- Les niches fiscales coûtent plus de 150 milliards d'euros annuels à la France...

- Les lois de finances et de financement de la sécurité sociale 2018 ont consisté à taxer les pauvres et à multiplier les cadeaux aux plus riches à l'image de la suppression de l'impôt sur la fortune pour un montant de 3 milliards d'euros... ♦

Ami de la finance et président des riches, Macron est donc en même temps l'ennemi des services publics, des politiques publiques, de l'emploi et des agents publics qu'il entend sacrifier sur l'autel de l'austérité.

évoluer les projets présentés dès la première réunion. Les précisions distillées au fur et à mesure n'ont fait que renforcer nos craintes. Le détail des travaux figure dans la rubrique service public des numéros 268 et 269. Les travaux seront conclus en septembre ou octobre.

– Quatre réunions ont été consacrées à l'extension du recours aux contractuels: il s'agit de déterminer les secteurs et missions concernés par l'extension du recours aux contractuels. Il deviendrait la norme et le tituliariat, l'exception. Il est prévu d'améliorer les conditions d'emploi des contractuels. Elles ont permis de faire émerger le vrai projet du gouvernement: non seulement diminuer le nombre des fonctionnaires mais encore développer des contrats précaires; les contrats de mission. L'achèvement du chantier serait prévu pour septembre.

– Le salaire au mérite: Il s'agit de redonner aux managers de proximité les marges de manœuvre dont ils ont besoin et donc de s'interroger sur les éléments du salaire, en particulier la part fixe du traitement... Le calendrier: après une réunion d'ouverture en présence du ministre fin mai, 2 groupes de travail et une réunion conclusive est programmée en novembre.

– Transitions professionnelles et plan de départ volontaire: formation, favoriser les reconversions dans la FP et développer les dispositifs d'aide au départ. Le calendrier: après une réunion d'ouverture en présence du ministre mi-juin, 3 GT et une réunion conclusive se tiendront en septembre et octobre.

Les réunions se sont enchaînées à un rythme soutenu sans que la moindre proposition faite par les organisations syndicales ne soit retenue. Le gouvernement ne semble pas avare de son temps ni de celui de son administration mais il s'agit avant tout de démontrer que des réunions ont eu lieu.

3. PENDANT CE TEMPS DES DÉCISIONS ESSENTIELLES SONT PRISES

À l'occasion du vote du projet de loi liberté de choisir son avenir professionnel le gouvernement a imaginé deux dispositions très défavorables au statut: l'une aligne le régime de la disponibilité sur celui du détachement (maintien du droit à la carrière dans la limite de 5 ans) et l'autre ouvre les emplois de direction dans les 3 versants de la fonction publique aux contractuels. Le premier de ces deux textes a été soumis au CCFP en urgence (la CGT a d'ailleurs quitté la séance lors de l'examen de ce texte fondamental

n'ayant jamais fait l'objet de discussions) et a fait l'objet d'un avis négatif du Conseil d'État qui a considéré qu'il était « problématique et contestable ». La seconde disposition a fait l'objet d'amendements gouvernementaux, ni soumis à l'avis du Conseil d'État ni discutés et examinés par le CCFP.

Le gouvernement s'est contenté d'organiser une réunion d'information avec les organisations syndicales après le dépôt des amendements.

La CGT, Solidaires et la CGC ont dénoncé non seulement la méthode mais également le fond des dispositions présentées. Dans un communiqué commun elles ont expliqué les motifs qui les ont conduites à quitter la séance: « Les deux séries d'amendements portent clairement atteinte au statut et ouvrent la porte, au minimum, aux conflits d'intérêts... En effet, ces dispositions bénéficieraient essentiellement aux très hauts fonctionnaires qui effectuent des allers et retours entre des emplois stratégiques et de grandes entreprises privées, fragilisant par là même, le statut général qui garantit l'indépendance des agents publics par rapport aux pressions des intérêts économiques privés.

Nos organisations syndicales protestent contre la pratique gouvernementale qui nie ouvertement la représentation syndicale en n'abordant pas ces questions dans le cadre des chantiers ouverts par Olivier Dussopt censés traiter de ces sujets et en ne les

soumettant pas systématiquement au Conseil Commun de la Fonction Publique. »

Dans la même veine, le gouvernement a présenté au CCFP du 17 juillet la création d'un espace numérique inter versants dont le but essentiel est d'instaurer l'obligation de publication, sans délai des postes vacants. Des exceptions à cette obligation de publication sont fixées et concernent essentiellement, soit les agents des ministères (Finances Éducation nationale et recherche...) qui dressent des tableaux de mutation, soit des emplois n'ayant pas vocation à être pourvus par voie de mobilité (concours, emplois à la décision du gouvernement) soit certaines catégories particulières d'emplois contractuels.

La CGT a dénoncé cette nouvelle attaque contre les systèmes organisés dans certaines administrations qui organisent les priorités à la mutation, en particulier celle de l'interne sur l'externe, et qui rend caduque le rôle des CAP en matière de mutation puisque les recrutements se feront au fil de l'eau. La déclaration faite lors de ce CCFP figure dans le compte-rendu (Voir rubrique instances de ce numéro). Elle a rappelé qu'une réunion en présence du ministre devait se tenir le lendemain dont l'objet était d'établir un bilan d'étape sur le thème du rôle des CAP!

4. LA MÉTHODE AGILE OU COMMENT FAIRE SEMBLANT D'ÉCOUTER.

La méthode du gouvernement est rodée: ainsi qu'il l'avait fait lors des discussions sur les ordonnances travail, il organise de nombreuses réunions dont le seul objectif est de présenter ses projets. Le mécontentement quasi unanime sur tous les thèmes s'exprime avec plus ou moins de véhémence, des promesses de présentation de nouveaux scénarios ou de précisions sont faites et le gouvernement continue d'avancer. L'affirmation de sa volonté de faire vivre un véritable dialogue social dans le respect des organisations syndicales n'a d'égale que sa détermination à passer en force ou sa manière de court-circuiter les instances compétentes.

Il est évident que seule une détermination des agents au moins aussi puissante que la sienne pourra le faire reculer. La mobilisation s'impose non seulement pour le faire renoncer mais également pour gagner des avancées pour tous les agents. ♦



Le document ci-dessus est à retrouver sur notre site internet : Page accueil à droite, cliquer la rubrique Tous les numéros du "Fonction Publique"; puis bas de page Les suppléments et hors-séries

Le travail social sous la pression des financeurs ou l'obligation de résultat pour remplacer celle des moyens !

Faire la preuve de leur utilité sociale en évaluant leurs activités avec des indicateurs chiffrés, voilà ce qui est maintenant exigé des associations !

Ces évaluations, sous couvert de contrôler la bonne utilisation des fonds publics comme privés, ne visent pas l'intérêt général mais l'utilité sociale. L'utilité sociale, ce concept libéral qui renvoie à la responsabilité de l'individu, de sa place dans la société et de ses conditions de vie ! Pour la CGT, avoir une place dans la société est essen-

tiel pour chacun mais ceci reste possible tant que les pouvoirs publics garantissent l'intérêt de toutes et tous et définissent une politique de solidarité envers les plus démunis. Ce n'est donc pas à l'individu de faire valoir ses droits ! Aujourd'hui, le gouvernement préfère se dédouaner de ses responsabilités et stigmatise ainsi les plus vulnérables !

Dans le secteur du travail social, la baisse des financements est catastrophique et dangereuse. Les pouvoirs publics demandent, voire exigent, des résultats malgré la baisse drastique des moyens. La généralisation des appels d'offres et la contractualisation viennent impacter l'aide sociale et notamment les services publics comme la protection de l'enfance !

En effet, la loi dite de 2007 réforme le secteur de la protection de l'enfance en y introduisant l'austérité financière et le désengagement de l'Etat vers les collectivités territoriales. Dix ans après, en 2017, une enquête de l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS) engagée auprès de 2000 acteurs de terrain, indique que 90 % des personnes interrogées déplorent un manque de moyens financiers pour mener à bien leurs missions. Si l'acte un fragilise financièrement le secteur, l'acte deux consiste à marchandiser et financiariser la profession d'assistant-e social-e.

Cette mise en place d'une protection de l'enfance low cost ne menace pas

seulement les emplois elle menace aussi et surtout le service rendu :

- Augmentation systématique des délais de prise en charge et de décisions juridiques ;
- Placements d'enfants ordonnés par les magistrats mais non exécutés faute de structures d'accueil (Mineurs Non Accompagnés...);
- Décisions judiciaires invalidées faute de réalisation dans des délais de plusieurs mois... ;
- Sous-traitance des missions de service public aux multinationales contre rémunération et contre intérêt « grâce » au Contrat à Impact Social (CIS).

Ces contrats à impact social (CIS), offrent à des investisseurs un gain payé par les pouvoirs publics si le programme social financé atteint ses objectifs ?! En totale contradiction avec une politique de solidarité ces contrats s'opposent à l'essence même du travail social, allant à l'encontre de l'intérêt des personnes. La temporalité n'est plus celle de la personne accompagnée. Aucune prise en compte de sa capacité à entrer dans un processus d'émancipation. La durée du contrat fixe la règle et impose une pression énorme sur la personne et le professionnel pour la réussite du programme. De sujets nous devenons objets du dispositif !! Inacceptable !! La tentation de trier les personnes susceptibles d'aller jusqu'au bout du processus est grande ! ♦

Concertation sur l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique

La CGT a fait de nombreuses propositions sur les différents thèmes lors des réunions à la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP).

De plus, 8 organisations syndicales de la FP ont adressé un courrier au secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique, Olivier Dussot. Elles ont fait part de leur inquiétude quant à la véritable volonté du gouvernement de faire de l'égalité une priorité.

En effet, les dernières réformes et les restrictions budgétaires marquent de fortes régressions sociales en totale contradiction avec l'exigence d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Pour exemple, le projet intitulé « refonder le contrat social avec les agents publics » ne fera qu'accroître les inégalités professionnelles au sein de la fonction publique (suppressions massives d'emplois, individualisation de la rémunération, plan de départ

volontaire, recours accru à la précarité, remise en cause des CHSCT et réduction des prérogatives des CAP). De même, le rétablissement du jour de carence, le gel du point d'indice et la non-revalorisation des rémunérations sont des mesures aggravantes pour les inégalités entre les femmes et les hommes.

De plus, le refus du gouvernement français d'une augmentation de la rémunération des congés familiaux – dont le congé parental – prévue dans la directive européenne pose tout autant question. En tout cas, chose certaine, le gouvernement n'est pas prêt à dégager des moyens pour rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes. De la même manière, les projets du gouvernement sur la retraite remettent en cause notre système de solidarité et auront, de fait et entre autres, des répercussions négatives sur l'égalité femmes-hommes.

Aussi, la CGT avec les autres organisations de la FP, se sont accordées sur des points essentiels pour une nouvelle négociation qui devrait débiter en septembre 2018.

Ces mesures à engager au plus vite sont :

- La revalorisation des métiers et filières à prédominance féminine avec comme finalité la négociation de revalorisation des grilles indiciaires ;
- La prise en compte de la pénibilité des métiers à prédominance féminine ;
- La neutralisation effective et réelle des effets des congés maternité, des congés afférents à la grossesse, congés parentaux et toutes absences liées à la grossesse et à l'éducation des enfants, sur les carrières ;
- Le développement de dispositifs adaptés de garde d'enfants ;
- La mise en œuvre de mesures contraignantes pour les employeurs publics concernant la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Des engagements de budgets à hauteur des enjeux fondamentaux. ♦

COMPTE-RENDU DU CSFPE DU 10 JUILLET 2018

1. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME PARITAIRE PRÉVU AU IV DE L'ARTICLE L. 114-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

L'organisme paritaire chargé de donner un avis préalablement à une décision de mutation dans l'intérêt du service ou de radiation d'un fonctionnaire d'État exerçant des missions de souveraineté ou relevant de la sécurité et de la défense nationale, dont le changement d'affectation s'avère impossible et dont le comportement est jugé incompatible avec ses fonctions ou missions ou qui représente une menace grave pour la sécurité publique a été créé par le décret du 27 février 2018. Cette commission est également compétente pour les agents contractuels de la fonction publique de l'État. Le décret prévoyait que la commission soit présidée par un conseiller d'État et qu'elle comprenne en nombre égal au moins six membres représentants du personnel, nommés sur proposition de chacune des organisations syndicales de fonctionnaires appelées à siéger au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et des membres, représentants de l'administration, désignés par arrêté, sur proposition du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense et des ministres chargés du budget et de la fonction publique.

Les fonctions de membres de la commission sont exercées à titre gratuit.

Trois organisations (la CGT, FO et Solidaires) ont refusé de désigner leur représentant rendant impossible son fonctionnement. Le projet de décret permet de contourner l'obstacle en limitant le nombre minimum de représentants du personnel à 4.

Il introduit, en outre, la possibilité que soit versée au Président de la commission une indemnité au titre de ses fonctions, les autres membres de la commission exerçant leurs fonctions en qualité de membre à titre gratuit.

Le gouvernement dépose un amendement à son texte en décomptant le président comme membre de la parité administrative en lui donnant toutefois une voix prépondérante.

La CGT ainsi qu'elle l'avait déjà exprimé

lors du CSFPE du 7 février 2018 et dans son courrier aux ministres les informant de son refus de désigner son représentant au sein de cette commission, a dénoncé une commission spéciale saisie sur la base de soupçons et de ce fait ne respectant pas les règles fondamentales de la défense.

Elle a annoncé qu'elle voterait contre le texte et s'abstiendrait sur les amendements déposés.

VOTE SUR LE TEXTE:

POUR: UNSA

**CONTRE: CGT – FO – FSU –
SOLIDAIRES.**

ABSTENTION: CFTD – CGC

2. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

Le projet s'inscrit dans le cadre d'« Action publique 2022 » et des suites du CITP du 1er février 2018 visant notamment « à une plus grande responsabilisation des managers publics ».

Les principaux amendements sont les suivants:

- Suppression d'une comptabilité spécifique à l'État portant sur l'analyse des coûts;

- Suppression du contrôle de légalité des actes de personnel exercé par les contrôleurs budgétaires;

- Modulation des contrôles exercés par les contrôleurs budgétaires au regard des dispositifs de contrôle interne budgétaire et des résultats de leurs propres contrôles;

- Modulation des contrôles exercés par l'ordonnateur sur la conformité quantitative et qualitative du service fait;

- Suppression du contrôle réglementaire préalable des comptables publics sur le respect des règles relatives au contrôle budgétaire.

Le texte prévoit des modifications des règles applicables à certaines personnes morales ainsi que des expérimentations. Il s'agira de permettre d'expérimenter un document de programmation unique, des évolutions du document de répartition initiale des crédits et des emplois, un as-

souplissement, voire une suppression du schéma d'emploi et, selon les documents budgétaires, le passage de visa du contrôleur budgétaire en avis ou réciproquement. De plus, il s'agira d'expérimenter une modulation de l'exercice de la tutelle en fonction des enjeux ou une délégation de son exercice. Enfin, l'expérimentation pourra porter sur un rapprochement entre centres de services partagés et services facturiers

La CGT s'est exprimée contre le texte. " Lors de la refonte du décret GBCP en 2012, nous avons formulé de vives critiques sur un texte qui offrait une double lecture, en réaffirmant certains principes d'une part, mais en transformant la comptabilité publique dans une logique d'adaptation juridique permettant d'accompagner les évolutions politiques de transformation de la fonction publique d'État, et les modifications qui sont apportées aujourd'hui obéissent aux mêmes logiques. En effet, même si certaines dispositions relèvent d'une simple mise à jour, la philosophie générale du texte qui allège considérablement le rôle des comptables publics, voire la disparition de la séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit à une prise de risques sur l'utilisation des fonds publics qui peut être dangereuse

Le contexte de présentation de ce texte ne saurait être occulté, ce CSFPE se tenant à la veille d'annonces devant être formulées par Gérard Darmanin sur la réorganisation des ministères économiques et financiers (avec des menaces sur les administrations qui les composent). Qui plus est, il s'agit là avant tout de faciliter les évolutions induites par CAP2022, en permettant des expérimentations dont les contours demeurent flous. "

VOTE SUR LE TEXTE:

POUR: CFTD – FSU

CONTRE: CGT – FO – SOLIDAIRES

ABSTENTION: CGC – UNSA.

3. PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX RÉGIES DE RECETTES, D'AVANCES ET AUX RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DES ORGANISMES PUBLICS

Le projet fixe les conditions d'organisa-

tion, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances instituées en application du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique de 2012.

Son champ d'application est étendu aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes.

La compétence de création des régies est élargie à certains ordonnateurs secondaires. Le projet de décret prévoit par ailleurs les modalités de création des régies auprès des juridictions administratives et financières.

Le projet précise que le régisseur est une personne physique, de préférence choisie parmi le personnel du service concerné.

La possibilité de nommer, à titre exceptionnel, un agent sous contrat de droit privé comme régisseur sera précisée.

Les responsabilités personnelles et pécuniaires du régisseur et du régisseur intérimaire sont réaffirmées. L'attribution d'une indemnité de responsabilité est ajoutée. La constitution du cautionnement est maintenue pour le titulaire et ajoutée pour l'intérimaire.

Les statuts du suppléant, du mandataire et de l'intérimaire sont ajoutés: Le mandataire suppléant doit être obligatoirement nommé (dans les mêmes conditions que le titulaire et après agrément du régisseur) afin d'assurer le remplacement du régisseur en cas d'absence inférieure à 2 mois pour congés ou maladie notamment. Le mandataire simple peut éventuellement assister le régisseur lorsque le fonctionnement de la régie l'impose et le mandataire suppléant remplace le titulaire sur l'ensemble des opérations de la régie pendant son absence, le mandataire peut être chargé d'une partie seulement des missions du régisseur qu'il exerce en même temps que ce dernier.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées par le suppléant et les mandataires. À ce titre, ils ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité et sont dispensés de cautionnement.

Néanmoins, le mandataire suppléant est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées durant la période de remplacement du régisseur et peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

Des dispositions sont également consacrées à l'intérimaire qui est nommé dans les mêmes conditions que le régisseur pour une période de 6 mois renouvelable une fois. L'intérimaire est responsable personnellement et pécuniairement. À ce titre, il perçoit une indemnité de responsabilité et souscrit un cautionnement.

Les règles de fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avance sont précisées par le décret: possibilité d'ouvrir plus largement à tout instrument de paiement (ex: encaissement de recettes par chèques vacances ou par CESU), obligation de dépôt des chèques dans les 24 heures...

Les dépenses de matériel et de fonctionnement sont exclues du paiement par régie dès lors qu'elles sont comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée.

L'ouverture d'un compte de dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est obligatoire.

La tenue obligatoire d'une comptabilité est réaffirmée.

Aucun amendement n'a été déposé sur le texte.

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE:
POUR: CGC – CFDT – FSU – UNSA
ABSTENTION: CGT – FO – SOLIDAIRES.

4. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 20 FÉVRIER 2002 PORTANT DÉROGATIONS AUX GARANTIES MINIMALES DE DURÉE DU TRAVAIL ET DE REPOS APPLICABLES AUX PERSONNELS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le cadre de négociations lancées au cours de l'année 2017 entre les partenaires sociaux et la DRH de la CDC, il a été convenu d'harmoniser le temps de travail de l'ensemble des agents de sécurité exerçant leurs missions au sein de l'EP.

La CDC compte actuellement 39 agents de sécurité, dont 2 travaillent sous le régime horaire de 12 heures de travail, 12 heures de repos. Les 37 autres exercent leurs fonctions selon un système de garde de vingt-quatre heures consécutives.

Dans le cadre des négociations, il a été convenu d'aligner l'ensemble des agents de sécurité sur un régime de 24 heures.

Le projet de décret a été présenté jeudi 21 juin au comité technique national de l'établissement public et a recueilli un vote favorable à l'unanimité des organisations syndicales.

Aucun amendement n'a été déposé sur le texte.

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE:
POUR: CGT – FO – CFDT – FSU – SOLIDAIRES – UNSA
ABSTENTION: CGC

5. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 31 MARS 2009 RELATIF AUX EMPLOIS DE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Il inscrit la conduite du dialogue social parmi les missions des directeurs régionaux et départementaux suivant ainsi la recommandation n° 1 du rapport interinspections « Evaluation du dialogue social et de la prévention des risques psychosociaux dans les directions départementales interministérielles »).

Il simplifie les dispositions du vivier des groupes I et II qui permettent aux fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois relevant du « A type » d'accéder aux emplois de direction de l'administration territoriale (DATE) les plus importants. Il supprime la référence à l'indice brut terminal du corps ou cadre d'emplois au moins égal à l'indice brut 966.

Il simplifie les dispositions du vivier du groupe III et tire les conséquences des modifications indiciaires intervenues dans le cadre de la mise en œuvre de « PPCR ». Le projet de décret prévoit un indice brut terminal de corps ou cadre d'emplois unique fixé à 985 (il sera remplacé par 995 au 1er janvier 2020) et actualise les autres conditions afin de tenir compte des réformes « PPCR ».

Il modifie les dispositions du vivier des groupes IV et V afin de tirer les conséquences des réformes « PPCR ». Ainsi, l'indice brut terminal de corps ou cadres d'emplois requis est fixé à 985 (sera remplacé par 995 au 1er janvier 2020) au lieu de 966 actuellement.

Il insère des dispositions permettant à un fonctionnaire détaché sur ces emplois d'être prolongé au-delà de la limite évoquée si le fonctionnaire se trouve dans la situation d'obtenir, dans un délai égal ou inférieur à 2 ans, la liquidation de ses droits à pension au taux maximum défini par son régime de retraite ou s'il se trouve à moins de 2 ans de la limite d'âge qui lui est applicable.

Il insère harmonise les modalités de leur entretien professionnel annuel.

VOTE SUR LE TEXTE:
POUR: CGC – CFDT – FSU – UNSA
CONTRE: FO
ABSTENTION: CGT – SOLIDAIRES.

COMPTE-RENDU DU CCFP DU 17 JUILLET 2018

1. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LES DÉCRETS DU 11 MAI 2016 ET DU 27 AVRIL 2017 PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DITE DU « TRANSFERT PRIMES/POINTS ».

Le décret du 30 décembre 2017 a institué une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique (IC CSG), versée aux agents publics des trois versants de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire.

La mise en œuvre de cette indemnité a eu un impact négatif sur certains agents faiblement primés puisque l'indemnité compensatrice CSG étant incluse dans l'assiette du transfert primes-points elle peut être absorbée par cet abattement.

Le projet prévoit donc l'exclusion de l'IC CSG de l'assiette du transfert primes-points pour les corps et cadres d'emplois relevant des trois versants de la fonction publique ainsi que pour les magistrats judiciaires.

Ces modifications prendront effet à compter du 1er janvier 2018, date de création de l'IC CSG.

Aucun amendement n'était déposé sur ce texte.

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE:

POUR: CFDT – CFTC – CGC – CGT – FSU – SOLIDAIRES – UNSA – EMPLOYEURS ETAT – EMPLOYEURS HOSPITALIERS – EMPLOYEURS TERRITORIAUX
ABSTENTION: FA – FP – FO

2. PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ DES EMPLOIS VACANTS SUR UN ESPACE NUMÉRIQUE COMMUN AUX TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

L'ordonnance du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la fonction publique a pour objectif de favoriser la mobilité inter ministérielle et celle entre les trois versants de la fonction publique.

Le projet a pour but d'une part d'instaurer l'obligation de publication, sans délai, sur l'espace numérique commun aux administrations relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière et, d'autre part, d'harmoniser les modalités de publication entre les trois

versants, en vue de faciliter la mise en œuvre du nouvel outil numérique. Des exceptions à cette obligation de publication sont fixées et concernent essentiellement, soit les agents des ministères (Finances Education nationale et recherche...) qui dressent des tableaux de mutation, soit des emplois n'ayant pas vocation à être pourvus par voie de mobilité (concours, emplois à la décision du gouvernement) soit certaines catégories particulières d'emplois contractuels.

Il liste les données devant obligatoirement être saisies pour les publications de vacances d'emplois et fixe la durée minimale à 15 jours de publicité sur l'espace numérique commun.

Il organise, à titre transitoire, jusqu'au 1er janvier 2020, un délai maximal de publication interne aux administrations concernées, de deux mois, au terme duquel les vacances d'emplois doivent être publiées sur l'espace numérique commun. Par ailleurs, un alinéa prévoit le réexamen de la liste de certains corps, avant 2021.

La CGT a exprimé son profond mécontentement tant sur le fond que sur la forme.

« Nous avons appris à l'occasion d'une réunion, le 5 juillet, consacrée au chantier mobilité que ce projet serait soumis à ce CCFP. Nous avons eu une réunion de préparation le 12 juillet convoquée le 9 à 20 heures pour une seule et unique information sur le sujet. Si ce décret n'avait aucun impact sur les règles fondamentales d'organisation des mutations pour les agents, ces délais ridiculement courts auraient été supportables. Mais au détour de ce projet, vous mettez en cause toute l'architecture du système de mutation des agents, excepté pour ceux qui ont la chance d'en être exemptés.

En effet ce projet prévoit la publication sans délai sur l'espace numérique de tout poste vacant. Non seulement cela met à bas les systèmes mis en place dans plusieurs administrations qui organisent les priorités, en particulier celle de l'interne sur l'externe, mais cela rend caduque tout rôle des CAP en matière de mutation puisque les recrutements se feront au fil de l'eau. De plus cela ne permet en aucun cas de respecter les règles de priorités légales instaurées en particulier par l'article 60.

Le choix des corps que vous avez choisi de dispenser de cette publication ont des spécificités, mais les exclus ne se recrutent pas non plus tous de façon interchangeable: un médecin inspecteur de santé publique peut il être remplacé par un médecin de PMI, un conservateur du patrimoine a-t-il plus de raison de voir

son poste offert qu'un conservateur de bibliothèque qui n'y figurera pas? ce ne sont que deux exemples mais nous pourrions les multiplier.

Il va sans dire que vous créez une discrimination entre les agents touchés par le texte et ceux qui ne le sont pas.

Il va sans dire que votre projet d'abandon du rôle des CAP en matière de mobilité et mutation trouve ici sa traduction et cela alors même que vous prévoyez de recevoir les organisations syndicales demain pour établir un bilan d'étape sur ce thème.

Nous dénonçons vos méthodes de pseudo concertations depuis des semaines, vous nous infligez une fois de plus la preuve que nous avons malheureusement raison.»

La CGT a déposé un amendement sur ce texte. Elle demande la suppression de la publication « sans délai » et l'ajout de la phrase: « Le délai de publication respecte les règles de publicité des emplois fixées par les employeurs dans le périmètre qui les concerne. ». En effet, des systèmes de publicité des emplois ont été mis en place prévoyant des priorités données aux agents travaillant dans les services de l'administration et établissements. Une publicité, sans délai, met sur le même plan des agents internes et des agents externes pour toutes les administrations non listées à l'article 2. Le rôle des CAP dans ces administrations est donc, de fait, anéanti et les priorités légales de mutation ignorées.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

VOTES SUR L'AMENDEMENT:

POUR: CFTC - CGC – CGT – FA-FP - FO - FSU – UNSA – SOLIDAIRES
CONTRE: EMPLOYEURS ETAT – EMPLOYEURS HOSPITALIERS - EMPLOYEURS TERRITORIAUX
ABSTENTION: CFDT

Les amendements déposés par les autres organisations syndicales avaient pour objet, soit d'élargir les types de postes à publier, soit les exemptions.

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE:

POUR: CFDT - EMPLOYEURS ETAT – EMPLOYEURS HOSPITALIERS - EMPLOYEURS TERRITORIAUX
CONTRE: CGT – FO – FSU - SOLIDAIRES
ABSTENTION: CFTC – CGC – FA-FP – UNSA

3. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 MAI 2015 PERMETTANT À UN AGENT PUBLIC CIVIL LE DON DE JOURS DE REPOS À UN AUTRE AGENT PUBLIC PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

Le décret du 28 mai 2015 permet à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade, et aux militaires permettant à un militaire le don de jours de permissions à un autre agent public ou à un militaire parent d'un enfant gravement malade.

Le projet reprend le même principe en étendant le dispositif de don de jours au bénéficiaire d'un proche aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Par courrier du 9 juillet, les 9 organisations syndicales de la Fonction publique demandaient que les employeurs participent à la solidarité en contribuant aux dons. Aucune suite n'est donnée au courrier par le secrétaire d'Etat: la mise à contribution des employeurs nécessiterait une concertation préalable qui sera peut-être lancée un jour... A la demande de la CGT (soutenue par d'autres organisations syndicales) de reporter l'examen du texte pour laisser le temps à cette concertation de se dérouler, O. Dussopt donne une fin de non recevoir!

La CGT a déposé un amendement demandant que l'employeur abonde les dons de jours à la hauteur de ceux faits par les agents. En effet, la solidarité ne peut s'exercer dans un seul sens. Les employeurs, du fait de leur devoir d'exemplarité, doivent participer à la solidarité qu'ils organisent pour les autres. Le don est devenu une pratique qui se répand, notamment avec la fondation EPIC, qui permet de généraliser le don en associant particuliers et entreprises, par exemple en donnant les centimes sur la feuille de paie avec un abondement à la même hauteur par les employeurs. Il serait incompréhensible que les employeurs publics ne participent pas à ce principe de don de jours.

La FA-FP, la CFTC et la CGC déposent un amendement similaire. La CFDT ne fixe pas la hauteur de la contribution de l'employeur.

Le gouvernement donne un avis défavorable sur les cinq amendements.

Malgré leurs différences les 5 amendements ont donné lieu aux mêmes votes.

VOTES SUR LES AMENDEMENTS:
POUR: TOUTES LES ORGANISATIONS DU COLLÈGE SYNDICAL.
CONTRE: EMPLOYEURS ETAT – EMPLOYEURS HOSPITALIERS - EMPLOYEURS TERRITORIAUX

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE:
POUR: CFTC - EMPLOYEURS ETAT – EMPLOYEURS HOSPITALIERS - EMPLOYEURS TERRITORIAUX
CONTRE: SOLIDAIRES
ABSTENTION: CFDT – CGC – CGT – FA-FP – FO – FSU – UNSA

4. PROJET DE DÉCRET ÉLARGISSANT LE DON DE JOURS DE PERMISSIONS ET DE CONGÉS DE FIN DE CAMPAGNE

Le projet de décret met en œuvre le nouveau dispositif au profit d'un agent public relevant du même employeur que le militaire, ou de tout autre militaire venant en aide à un proche en perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Ce projet étant identique à celui examiné précédemment tout en s'appliquant aux militaires et personnels civils de la Défense, la CGT a déposé un amendement similaire demandant que l'employeur contribue à la même hauteur que les agents aux dons de jours. La CGC et la CFTC ont fait de même.

Le gouvernement donne un avis défavorable sur les 3 amendements qui sont votés ensemble.

VOTES SUR LES AMENDEMENTS:
POUR: TOUTES LES ORGANISATIONS DU COLLÈGE SYNDICAL.
CONTRE: EMPLOYEURS ETAT – EMPLOYEURS HOSPITALIERS - EMPLOYEURS TERRITORIAUX

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE:
POUR: CFTC - EMPLOYEURS ETAT – EMPLOYEURS HOSPITALIERS - EMPLOYEURS TERRITORIAUX
CONTRE: SOLIDAIRES
ABSTENTION: CFDT - CGC – CGT – FA-FP – FO - FSU – UNSA

5. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LES DÉCRETS DU 29 AVRIL 2002 PORTANT CRÉATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT ET DANS LA MAGISTRATURE, DU 3 MAI 2002 RELATIF AU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ET DU 26 AOÛT 2004 RELATIF AU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ré le principe de la portabilité du compte épargne-temps en cas de mobilité des fonctionnaires auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'un des trois versants de la fonction publique.

Le projet maintient en vigueur, les règles relatives à la portabilité du compte épargne-temps en les actualisant. En outre, il précise que l'agent conserve ses droits acquis au titre de son compte épargne temps quelle que soit sa position (détalement, disponibilité, congé parental).

A compter de la date d'affectation, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par l'administration, la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les modalités d'utilisation de ces droits sont régies par les règles applicables à l'administration, la collectivité ou l'établissement d'accueil (utilisation des jours épargnés sous forme de congés en deçà du seuil fixé pour le versant d'accueil, et au-delà de ce seuil, droit d'option dans les proportions souhaitées, pour l'utilisation sous forme de congés, la monétisation et/ou le versement de jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique, sous réserve de l'existence d'une délibération en ce sens pour la fonction publique territoriale).

Ces dispositions, applicables aux fonctionnaires et aux magistrats de l'ordre judiciaire, ont été étendues aux agents contractuels.

Le projet de décret prévoit ensuite la délivrance par le versant d'origine, à l'agent ainsi qu'au versant d'accueil, d'une attestation des droits à congés acquis sur le compte épargne-temps.

Enfin, le projet abaisse de vingt jours à quinze jours le seuil à partir duquel les agents de la fonction publique territoriale pourront demander l'indemnisation des jours épargnés sur leur compte épargne temps. Cette mesure devra faire l'objet d'arrêtés spécifiques pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Le texte portant sur la portabilité du CET et la CGT étant défavorable au CET dans son principe, elle a décidé de s'abstenir sur tous les amendements déposés et sur le texte.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE:
POUR: CFDT – CFTC – CGC – FSU – FO – UNSA – EMPLOYEURS ETAT – EMPLOYEURS HOSPITALIERS – EMPLOYEURS TERRITORIAUX
CONTRE: FO
ABSTENTION: CGT – FA-FP – SOLIDAIRES

L'ordonnance du 13 avril 2017 a instau-



Fonction publique

Où en est-on de la santé au travail ?

Suite au titre II de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, plusieurs domaines concernant la santé au travail comme le temps partiel thérapeutique avec la suppression de la condition des 6 mois de congé maladie préalables et simplification de la procédure, la période de préparation au reclassement afin de préparer le bénéficiaire à de nouveaux emplois et accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire et au niveau des accidents de service et maladies professionnelles, l'instauration d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ont fait l'objet de réunions dans le cadre de l'agenda social et ont donné lieu, pour certains sujets, à la parution de textes réglementaires. Cette ordonnance permet également d'inverser la charge de la preuve pour l'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles.

Toutes ces mesures annoncées dans l'ordonnance ont fait l'objet d'une circulaire commune aux trois versants de la fonction publique pour le temps partiel thérapeutique (TPT) (circulaire du 15 mai 2018, NOR: CPAF1807455C) et d'un décret pour la période de préparation au reclassement (PPR) (Décret n° 2018-502).

Le décret pour le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) est toujours en cours d'élaboration.

1. LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT)

Le TPT: La circulaire, que vous trouverez sur le site de l'UFSE (<http://ufsecgt.fr/spip.php?article6615>), présente « la procédure d'octroi et de renouvellement du temps partiel thérapeutique, ses modalités de fonctionnement ainsi que ses conséquences sur la situation administrative et la rémunération du fonctionnaire ».

Maintenant il est possible d'être à temps partiel à la suite d'un arrêt de travail sans condition de durée minimale (six mois étaient nécessaires avant l'ordonnance). Attention car ne sont concernés que l'ensemble des fonctionnaires des trois versants ainsi que les fonctionnaires stagiaires.

Concrètement, la demande doit être présentée par l'agent à son employeur accompagnée d'un certificat médical favorable établi par son médecin traitant et, si son avis concorde avec celui du médecin agréé, le TPT est accordé. En

cas de divergence, le comité médical ou, quand le temps partiel thérapeutique fait suite à un CITIS, la commission de réforme, est saisi par l'employeur et rend son avis. À la suite de quoi, comme toute décision de la commission de réforme, l'employeur prend sa décision. Un refus de sa part équivaut à une décision administrative "défavorable qui doit être motivée au sens de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration".

En cas de contestation, c'est la décision de l'administration qui peut être contestée en justice et pas la décision de la commission de réforme car cette décision ne lie pas l'administration. Bien sûr, comme précédemment le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, quelle que soit la quotité accordée, perçoit l'intégralité de son traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que, le cas échéant, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

2. LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

L'ordonnance de janvier 2017 prévoit que « le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État, à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

Cette période de préparation au reclassement, débutera, à compter de

la réception de l'avis du comité médical ou de la commission de réforme si l'agent est en fonction, ou à compter de sa reprise de fonctions si l'agent est en congé de maladie. Néanmoins l'agent pourra refuser cette PPR. Cette période permettra à l'agent de découvrir d'autres métiers et univers professionnels. Pour cela, elle pourra comporter des périodes de formation, de mise en situation et d'observation sur un ou plusieurs postes, y compris en dehors de l'administration d'origine de l'agent. Il est important de noter que pendant la PPR, l'agent demeure en position d'activité dans son corps d'origine et perçoit le traitement indiciaire correspondant et les indemnités qui s'y attachent, c'est-à-dire le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Cette période sera préparée par l'administration et l'agent pendant 2 mois au maximum pour définir le contenu de la préparation, les modalités de sa mise en œuvre et sa durée. Attention, plus cette période sera courte, plus l'agent aura de temps pour « tester » un nouveau poste car cette préparation est comprise dans les 12 mois de la PPR.

3. LE CONGÉ POUR INVALIDITÉ TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE (CITIS)

Le CITIS: La négociation a été plus compliquée pour ce sujet, à tel point que toutes les organisations syndicales ont quitté la première séance consacrée à ce sujet car, contrairement à ce qu'indiquait l'ordonnance, les projets de décrets (un par versant) ne renforçaient pas les garanties applicables aux agents publics en matière de prévention et d'accompagnement de l'inaptitude physique. Certains points comme le délai pour déclarer un accident de service ou une maladie professionnelle, la demande de déclaration qui doit être faite par l'agent, le recours systématique à l'expertise, le licenciement envisagé de l'agent, le poste qui devient vacant au bout de 12 mois, la disparition du rapport du CHSCT au profit d'un rapport effectué par la hiérarchie sans voie de recours, se sont avérés inacceptables pour l'ensemble des organisations syndicales (vous trouverez la déclaration intersyndicale sur notre site <http://ufsecgt.fr/spip.php?article6552>). À l'heure où ces lignes sont écrites, une réunion a eu lieu le 9 juillet, réunion que la DGAFP considérait comme conclusive. À l'issue de celle-ci, certains éléments ont été modifiés comme la notion de licenciement qui a été retiré. Cependant perdure le délai pour déclarer un accident de service, et cela reste un point de désaccord majeur. La plupart des OS ont exprimé leur désaccord total également sur ce point particulier. Une nouvelle réunion a été réclamée par l'ensemble des organisations syndicales, afin que l'administration puisse refaire des propositions avant que les textes ne partent à l'arbitrage et soient soumis aux différents conseils supérieurs.

Les discussions reprennent en septembre mais le chantier le plus important reste celui de la fusion envisagée par le gouvernement entre les CT et les CHSCT. Cette funeste perspective ne doit pas nous empêcher de lutter pied à pied sur les différents sujets concernant l'amélioration des conditions de travail et la préservation de la santé physique et psychique de nos collègues. ♦



© Adobe stock - fotolia

Renforcer les pouvoirs et les moyens de l'inspection du travail pour lutter efficacement contre les maladies professionnelles

Le SNTTEFP-CGT, syndicat national travail emploi formation professionnelle qui syndique notamment les agents de l'inspection du travail, a été invité par la commission d'enquête parlementaire initiée par le député Pierre Dharréville (groupe GDR) à faire connaître ses propositions notamment en termes de prévention des risques et de dispositifs de contrôle.

Les agents de l'inspection du travail occupent une place particulière par le biais du contrôle des entreprises où ils constatent les risques mais aussi lors de la réception des salariés victimes de maladies professionnelles.

En France, plusieurs millions de salariés sont exposés à un risque de maladie professionnelle. Près de 3 millions sont exposés à au moins un cancérigène. A cela s'ajoute l'ensemble des autres risques tels que les pathologies lombaires, les troubles musculo-



es travail ontre les

>> En France, plusieurs millions de salariés sont exposés à un risque de maladie professionnelle. Près de 3 millions sont exposés à au moins un cancérigène.

squelettiques, la surdité, le travail de nuit ou encore les risques psycho-sociaux...

INSUFFISANCES

Le code du travail fait obligation aux employeurs de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Malheureusement, cette obligation très générale ne permet pas d'aboutir à un niveau de protection suffisant. D'une part, certaines dispositions techniques réglementaires permettent une auto-exonération des mesures de protection les plus efficaces. D'autre part, l'existence de valeurs limites d'exposition

introduit une confusion en matière de prévention et une majorité d'employeurs affirme qu'il n'y a pas de risque lorsqu'on est en dessous des valeurs limites d'exposition.

Au-delà des insuffisances réglementaires, il faut souligner l'absence de formation spécifique des inspecteurs et contrôleurs du travail en matière de maladies professionnelles.

LES PROCÉDURES ET POURSUITES

Certains moyens juridiques de l'inspection du travail peuvent s'avérer efficaces, comme l'action en référé permettant au juge civil d'imposer des mesures de prévention sous astreinte mais il s'agit d'une procédure chronophage nécessitant un travail collectif et un soutien de la hiérarchie, ce qui en pratique n'est pas le cas.

L'un des outils qui pourrait s'avérer extrêmement efficace en matière de prévention est la décision temporaire d'arrêt de travaux qui existe depuis de nombreuses années pour les risques de chutes de hauteur dans le secteur du bâtiment, et dont la simple menace permet souvent d'obtenir la mise en conformité des équipements. Cette possibilité pourrait être étendue à d'autres familles de risques comme les postures professionnelles pathogènes notamment.

S'agissant des suites données aux procès-verbaux de l'inspection du travail en matière de maladies professionnelles, nous constatons une proportion très importante de classements malgré des manquements graves aux règles de prévention lorsque que les victimes ne sont pas partie civile, soit par crainte de représailles lorsque les victimes sont encore dans l'entreprise, soit du fait que ces manquements n'ont pas encore produit des effets nocifs sur les travailleurs ou qu'il existe des malades mais dont le lien avec le travail n'est pas établi.

Là encore, nous constatons un grand écart entre les politiques pénales mises en œuvre concernant la délinquance routière avec des poursuites quasi-systématique en cas d'infraction délictuelle même en l'absence d'accident et ce qu'on pourrait qualifier de clémence avec la délinquance en col blanc.

Même lorsque la condamnation pénale est obtenue, elle n'est pas assez dissuasive notamment pour les grandes entreprises.

Quels que soient les moyens juridiques dont dispose l'inspection du travail, leur mise en œuvre nécessite des effectifs suffisants. La réforme Ministère Fort en 2014 a eu pour effet une diminution de 10% du nombre d'agents de contrôle intervenant sur le champ santé et sécurité. En 2018, c'est plus d'une centaine de section d'inspection que l'administration veut supprimer. Plus concrètement, on dépasse les ratios d'un agent en moyenne pour 1 000 entreprises et 10 000 salariés.

NOS PROPOSITIONS :

- L'adoption d'un texte de sanction répressive sur le non-respect des principes généraux de prévention;
- La poursuite systématique des procès-verbaux de l'inspection du travail en matière de santé et de sécurité au travail et l'instruction pénale de l'ensemble des plaintes des victimes;
- L'extension de la possibilité pour les agents de contrôle de l'inspection du travail d'arrêter tous travaux exposant des salariés à un risque grave;
- La mise en œuvre d'une formation complète sur les maladies professionnelles pour les agents de l'inspection du travail (agents de contrôle et des services de renseignements);
- Le doublement des effectifs de contrôle de l'inspection du travail en maintenant des sections généralistes, le renforcement des moyens humains des services de prévention des CARSAT et de l'INRS. ♦





Jacques Rigaudiat

Économiste et conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes. Il a été directeur de cabinet du ministre de la Fonction publique, directeur des études et de la statistique de l'ANPE et le conseiller social de deux Premiers ministres, M. Rocard et L. Jospin.

La dette, arme de dissuasion massive

Jacques Rigaudiat

La dette publique est, avec le taux de chômage, l'une des données dont l'évolution est suivie avec le plus d'attention.

À cela une raison : le ratio dette publique/PIB est le principal « critère de Maastricht ». Ainsi, alors que la dette publique est supposée ne pas devoir être supérieure au chiffre fatidique de 60% du PIB, il est aujourd'hui largement dépassé. La dette française est désormais proche de 100%.

Rapport après rapport, le pire est prédit si les déficits budgétaires, ou de la sécurité sociale, ne sont pas réduits. Faut-il s'en inquiéter ? Que coûte réellement la dette ? Que se passera-t-il si les taux d'intérêts, aujourd'hui historiquement bas, se mettent à remonter ?

L'auteur répond à ces questions et met en évidence les données cachées des rapports. Il en va de ceux-ci comme des contrats d'assurance, l'important est dans les notes de bas de page ou dans les annexes !

La dette de la sécurité sociale sera bientôt remboursée et les taux d'intérêts actuels sont l'occasion pour l'État de mettre plusieurs dizaines de mil-

liards de côté. La dette n'est donc pas ce que l'on en dit. Elle sert d'arme de dissuasion sociale massive. ♦

Extrait

« Ne pas vivre au-dessus de ses moyens », de cette maxime héroïque, l'érosion des ressources publiques est donc le socle, impavide et silencieux mais, de ce fait même, omniprésent, du discours de la dette. Cet état de droit-là, que l'on vient de décrire et de rappeler l'histoire comme le moment où il a fait irruption, est le cadre général qui nous est désormais imposé. En cela, il représente une mutation considérable et quasiment silencieuse de nos institutions. Il acte, en effet, l'avènement d'un type institutionnel à maints égards nouveau : une démocratie représentative nationale amputée de sa pleine souveraineté économique sur la sphère publique ♦

La dette, arme de dissuasion massive

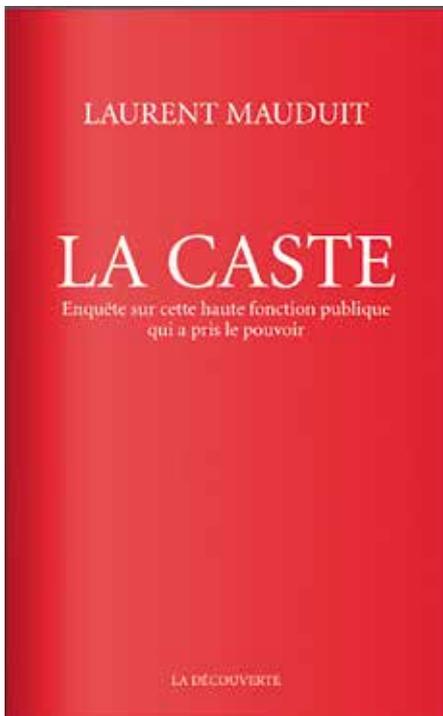
Jacques Rigaudiat

Éditions du croquant

Papier : 12 €

Numérique : 9

Nb de pages : 220



Laurent Mauduit

Écrivain et journaliste, Laurent Mauduit est cofondateur du journal Mediapart et auteur d'une quinzaine d'ouvrages.

La caste
Enquête sur cette haute fonction publique qui a pris le pouvoir
Laurent Mauduit

L'accession au pouvoir d'Emmanuel Macron n'est pas seulement la conséquence d'un séisme historique, qui a vu l'implosion du Parti socialiste et du parti Les Républicains. C'est aussi l'aboutissement de l'histoire longue de la haute fonction publique, qui a cessé de défendre l'intérêt général pour se battre en faveur de ses seuls intérêts.

Pour comprendre cette sécession des élites publiques et décrypter les débuts du nouveau quinquennat, il faut savoir comment la caste a d'abord réalisé, grâce aux privatisations, un hold-up à son profit sur une bonne partie du CAC 40 ; puis comment, par le jeu des pantouflages ou de rétropantouflages, elle est parvenue à privatiser quelques-uns des postes clés de la République jusqu'à porter l'un des siens au sommet de l'État.

C'est cette enquête que La Caste s'applique à mener, en dressant l'état des lieux du système oligarchique français ; en se plongeant dans les combats engagés par les défenseurs de la République – en 1848, en 1936 ou encore en 1945 –, pour que celle-ci dispose enfin d'une

haute fonction publique conforme à ses valeurs. ♦

Extrait de l'introduction

Aujourd'hui, face à la montée en puissance d'un capitalisme d'actionnaires de plus en plus destructeur, l'État aurait plus que jamais besoin d'une haute fonction publique dévouée et désintéressée pour servir et défendre l'intérêt général en même temps que le modèle social français. Or, suivant le triste constat de Marc Bloch, les hauts fonctionnaires formés par l'État ne servent plus le "pays qu'à contre cœur" ou alors ils se sont mis au service de puissances privées. Ces élites ont fait défaut au moment où le pays avait le plus besoin d'elles, quand le modèle social bâti était le plus menacé. Avec Emmanuel Macron, c'est un pas de plus qui est franchi : la caste s'est émancipée et a porté l'un des siens au pouvoir. Essayons de comprendre d'où vient cette audace et quelles peuvent en être les conséquences. ♦

La caste
Enquête sur cette haute fonction publique qui a pris le pouvoir

Laurent Mauduit

Éditions La découverte

Papier : 19 €

Numérique : 12,99 €

Nb de pages : 350

Les retraité·e·s ne veulent plus être la variable d'ajustement

Le pouvoir d'achat des retraité·e·s est mis à mal depuis plusieurs années. Après un gel de trois ans l'aumône consentie de 0,8 % du 1er octobre 2017 (au lieu de 1,8 %) avait seulement permis de compenser l'inflation des 12 derniers mois.

Au 1^{er} octobre 2018 il n'y aura pas de revalorisation et les retraité·e·s devront se contenter de 0,3 % au 1er janvier 2019. Une décision insupportable !

Ce gouvernement fait des choix budgétaires pour le moins choquants. Après l'entourage sur la CSG celle sur la Taxe d'Habitation est une tromperie manifeste. Cette dernière va se révéler être de loin le plus gros cadeau fiscal aux plus riches, après la suppression de l'impôt sur la fortune (ISF), de la taxe sur les dividendes et la « flat tax » sur les revenus du capital. Autant de mesures en faveur des plus riches qui vident une partie des caisses de l'État et celles des collectivités.

Il est hallucinant de constater à quel point le discours gouvernemental est en décalage par rapport à la réalité du vécu des retraité·e·s et avec quelle indécence il justifie ses choix.

La colère des retraité·e·s suite à la hausse de la CSG subie depuis le 1er janvier 2018, n'a pas fait reculer le gouvernement qui s'obstine à les cibler, présentés comme des « inactifs » les opposant aux « actifs ». Emmanuel Macron prétend défendre la valeur « travail » mais les retraité·e·s ne sont-ils pas dans leur immense majorité des anciens travailleurs, n'ont-ils pas mérités à l'heure de la retraite de pouvoir vivre dans la dignité ? Réduire le pouvoir d'achat des retraité·e·s ne favorise pas l'activité, ni l'emploi, bien au contraire.

LES RETRAITÉ·E·S NE SONT PAS DUPES DES MENSONGES DU GOUVERNEMENT

Car comment peut-il prétendre que



Lors de la manifestation du 14 juin à Paris

la suppression de la Taxe d'habitation compensera l'augmentation de la CSG pour les retraité·e·s ?

Un couple de retraité·e·s percevant 40000 euros de pensions brutes en 2018 subira une ponction de 680 euros de CSG et aura un abattement de 30 % sur sa Taxe d'habitation. Quelque soit l'endroit où habite ce couple la CSG prélevée sera la même, mais son abattement de 30 % sera différent pour un logement similaire s'il est appliqué à une Taxe d'habitation à Nîmes ou à Villeurbanne. Une source d'inégalité de traitement surprenante pour un gouvernement qui prétend vouloir s'attaquer aux inégalités.

Cette décision de la suppression de la Taxe d'habitation, au-delà de son aspect démagogique, va priver les collectivités de rentrées fiscales permettant de faire fonctionner les services publics (crèches, maisons de retraite...) et d'accorder des subventions aux associations sportives, du 3e âge... Les budgets communaux ainsi réduits vont se traduire par des suppressions d'emplois et de services publics ouvrant ainsi un boulevard à la privatisation des services à la population. Ceux qui auront besoin de ces services devront payer le prix fort.

ARRÊTEZ DE TAXER LES RETRAITÉ·E·S !

La liste est longue des attaques subies par les retraité·e·s et les personnes âgées ces dernières années :

→ La suppression par Nicolas Sarkozy, dans la loi de finances pour 2009, de la demi-part de majoration pour la majorité des personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant, pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;

→ L'imposition, par François Hol-

lande, des majorations de pension pour enfants à compter des revenus de l'année 2013 ;

→ L'instauration en 2013 de la CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) retenue sur les pensions de retraité·e·s imposables ;

→ L'augmentation de la CSG de 1,7 point au 1er janvier 2018.

Autant de dispositions qui ajoutées à l'insuffisance des revalorisations de pensions ont sérieusement amputé le pouvoir d'achat des retraité·e·s. Sans oublier toutes les mesures subies par la population dont les retraité·e·s ne sont pas épargnés, comme par exemple celles sur les APL ou l'accès aux soins.

La coupe est pleine et pourtant en 2019 c'est la pension de réversion qui est dans le viseur d'Emmanuel Macron dans le cadre de la réforme des retraites.

RESTER MOBILISÉS

Décidément, les retraité·e·s d'aujourd'hui et ceux de demain n'ont pas d'autres choix que d'élever le niveau des mobilisations pour se faire entendre.

Le 9 octobre 2018, manifestons pour plus de justice sociale. La riposte est la seule solution pour enrayer une casse économique et sociale sans précédent, à l'appel de l'intersyndicale des organisations de retraité·e·s, pour :

→ **La suppression de la hausse de la CSG appliquée depuis le 1er janvier 2018 ;**

→ **Une revalorisation des pensions tenant compte des pertes subies avec dans l'immédiat une augmentation de 300 euros ;**

→ **Le maintien des pensions de réversion, portées à 75 % pour tous les régimes, sans condition d'âge ou de revenus. ♦**



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat,
épargnez quelques mois et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Et profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès
 des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Nouveau
 Une bonification
 de **35%** pour les
 - de 30 ans

